



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Justice Manitoba

(incluant les initiatives concernant l'administration de la justice)

**Rapport annuel
2004 - 2005**

Manitoba 



**Procureur général
Ministre de la Justice**

Palais législatif,
bureau 104
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

À son honneur Monsieur John Harvard
Lieutenant-gouverneur du Manitoba

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai le privilège de soumettre à Votre Honneur, à titre d'information, le *rapport annuel* du ministère de la Justice du Manitoba et des initiatives concernant l'administration de la justice, pour l'exercice terminé le 31 mars 2005.

C'est avec mon profond respect, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, que je vous sou mets ce document.

Gord Mackintosh
Ministre de la Justice
Procureur général





Gord Mackintosh
Ministre de la Justice
Procureur général
Palais législatif, bureau 104
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur,

Il me fait plaisir de demander votre approbation du *rapport annuel* 2004-2005 du ministère de la Justice du Manitoba et des initiatives concernant l'administration de la justice. Ce rapport décrit les activités entreprises au nom de tous les Manitobains qui partagent notre vision d'une société sûre, juste et paisible, appuyée par un système de justice équitable, efficace, fiable et accessible.

Au cours du dernier exercice, le ministère a accru ses efforts de collaboration avec les autres intervenants en vue de recueillir des renseignements et de cibler les mesures de contrôle d'application de la loi contre les organisations criminelles qui mènent des activités dans la province. Le ministère étudie également des cas éventuels d'erreurs judiciaires dans lesquels on se serait fondé sur une preuve d'expertise des cheveux qui serait trompeuse, et il a intenté de nouvelles procédures pour assurer la divulgation complète et rapide de toute la preuve en ce qui concerne les questions de poursuites pénales.

Les efforts continuent de rendre le système de justice plus sensible aux besoins des victimes et des enfants. Le délai précédant la tenue des procès pour violence familiale a été réduit de façon importante, un nouveau procureur principal a été ajouté pour se charger des cas qui concernent les enfants victimes, et les programmes des services aux victimes ont été regroupés dans une nouvelle Direction des services aux victimes. Le ministère a également appuyé « A Woman's Place », un nouvel organisme de soutien unique aux victimes de violence familiale, en lui offrant une aide financière et des consultations avec les avocats de la Couronne, des services d'aide juridique et des services aux victimes.

Justice Manitoba continue d'appuyer les programmes-phares bien menés qui aident les collectivités à encourager leurs jeunes à mettre au point leurs propres activités de prévention du crime et de loisirs, à l'extérieur des heures de classe. Cyberaide.ca, le projet pilote du Manitoba pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, est devenu une ligne de dénonciation nationale en mai 2004.

Le tout soumis respectueusement.

Ronald S. Perozzo, c.r.
Sous-ministre de la Justice
Sous-procureur général



Introduction

Justice Manitoba, dont les bureaux sont situés sur l'historique avenue Broadway, au centre-ville de Winnipeg, est responsable de l'administration de la justice au Manitoba. Le rôle du ministère est à l'image des responsabilités législatives du ministre de la Justice et du procureur général, comme elles sont décrites dans la *Loi sur le ministère de la Justice*, dans la *Loi sur les services correctionnels* et dans divers autres textes de loi¹, ainsi que des responsabilités traditionnelles du ministre de la Justice en ce qui concerne l'intégrité et l'amélioration du système de justice au Manitoba.

Justice Manitoba, un important ministère comptant plus de 3 000 employés, offre une gamme diverse de services à l'ensemble des Manitobains, grâce à de nombreux bureaux, établissements et activités à l'échelle des régions. Le personnel du ministère compte notamment des avocats, des agents correctionnels, des gestionnaires, des administrateurs, des responsables des finances, des spécialistes du maintien de l'ordre, des techniciens de l'information, des travailleurs sociaux, des enseignants, des infirmières, des responsables des ressources humaines, des techniciens parajuridiques, du personnel de bureau et de soutien.

Structure du rapport

Le *rapport annuel* du ministère de la Justice du Manitoba suit la structure des affectations budgétaires du ministère. Les affectations budgétaires représentent le montant autorisé par un vote de l'Assemblée législative du Manitoba pour le fonctionnement d'un programme au cours de l'exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars). Le montant total affecté du ministère de la Justice (les affectations principales) est subdivisé en sous-postes qui correspondent aux divisions, directions et domaines du ministère.

Les activités de chaque direction ou service sont précisées dans le présent rapport. Ce dernier comprend des renseignements sur les principales affectations budgétaires, ainsi que sur les sous-postes, pour ce qui est des objectifs, des résultats obtenus, de la rentabilité et des écarts importants. On y trouve également un tableau illustrant les dépenses du ministère et sa dotation en personnel au cours des cinq dernières années. Les écarts au chapitre des dépenses et des revenus sont expliqués. On trouvera également, dans le présent document, des rapports et des renseignements de nature financière concernant les conseils, les agences et les commissions reliés au ministère; certains de ces organismes préparent leur propre rapport annuel.

Le rapport comprend également des renseignements sur les investissements et les projets du ministère qui sont financés par les initiatives concernant l'administration de la justice. Une section distincte résume les activités en matière de développement durable du ministère.

Pour préserver une uniformité entre les différents rapports à l'échelle du gouvernement, tous les montants en dollars qui figurent dans les tableaux financiers sont arrondis à la centaine de dollars près. Par exemple, le montant de trente-cinq mille cent dollars figure comme suit : 35,1 \$ (en milliers de dollars). La dotation est présentée en termes d'équivalents temps plein (ETP).

Rôle et mission

Justice Manitoba aspire à une société sûre, juste et paisible, appuyée par un système de justice équitable, efficace, fiable et accessible.

Notre mission est de promouvoir la sécurité, la justice et la paix au sein de notre société en :

- offrant des services de poursuite justes et efficaces;
- prenant les contrevenants en charge dans un environnement qui favorise leur réadaptation ainsi que la sécurité du public;
- mettant en place des mécanismes de résolution rapide et pacifique des questions d'ordre civil et criminel;
- offrant des conseils et des services juridiques au gouvernement;
- mettant sur pied des programmes qui contribuent à protéger et à renforcer les droits individuels et collectifs;
- offrant appui et aide aux victimes de crimes;
- favorisant des initiatives efficaces de maintien de l'ordre et de prévention du crime dans nos collectivités.

¹ Voir annexe 1 pour une liste complète des lois mises en œuvre par le ministre de la Justice.

Nous aspirons à mener cette mission à bien dans le respect des principes essentiels au bon fonctionnement de notre société démocratique :

- Nous reconnaissons que tout en exerçant notre autorité, nous devons, en tout temps, jouir de la confiance du public.
- Nous acceptons que notre système de justice repose sur la primauté du droit et sur le respect des droits des personnes et des droits de la collectivité dans son ensemble.
- Nous nous efforçons de promouvoir un système de justice ouvert et accessible, qui traite toutes les personnes équitablement et avec respect.
- Nous reconnaissons la diversité au sein de notre société, ainsi que la nécessité d'être sensible à cette diversité, surtout en ce qui a trait aux personnes autochtones.
- Nous accordons une grande importance à la communication, à la coopération et à l'interdépendance, et nous reconnaissons la nécessité de faire intervenir des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux dans la mise au point de méthodes intégrées d'administration de la justice au Manitoba et partout au Canada.
- Nous respectons et nous apprécions le rôle que peut jouer le public dans l'exercice de la justice et dans l'orientation de nos programmes et de nos institutions.
- Nous croyons en la promotion des responsabilités de chacun envers la collectivité dans son ensemble.
- Nous appuyons la mise sur pied de méthodes de prévention des problèmes et la résolution rapide et juste des conflits.

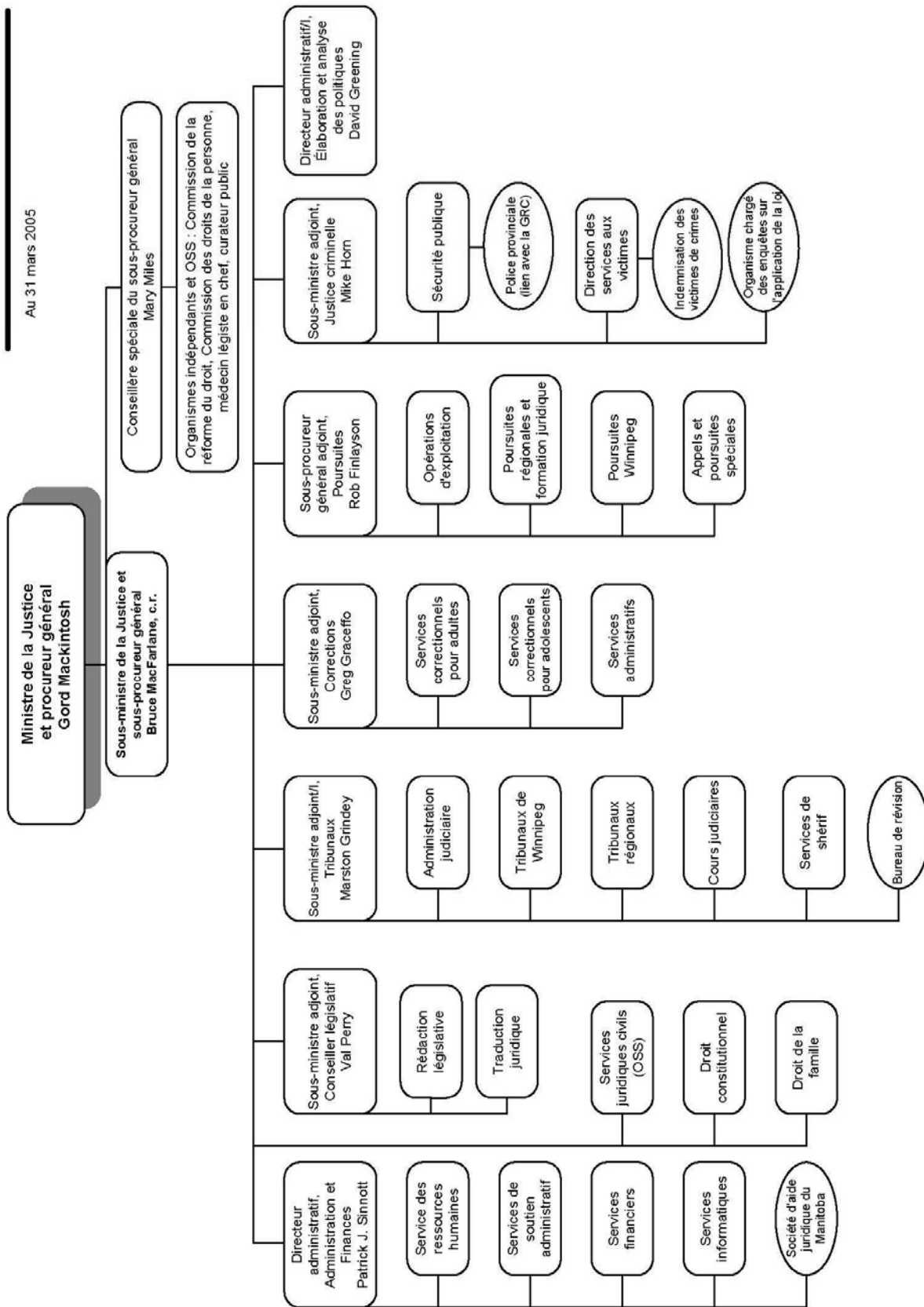
Le ministère puise sa force dans ses employés. Nous sommes résolus à construire un ministère qui favorise un environnement de travail caractérisé par le respect et qui reconnaît l'engagement, le rendement et les réalisations de ses employés. Nous accordons de l'importance à l'intégrité personnelle, à la responsabilité, à l'esprit de leadership, de participation et d'équipe. Nous aspirons à offrir un service exceptionnel à nos clients et à la collectivité et encourageons la participation et l'innovation.

Pour remplir son rôle et sa mission, le ministère de la Justice a adopté une structure administrative comportant six divisions : administration et finances, conseiller législatif, tribunaux, services correctionnels, poursuites et justice criminelle. Les crédits sont cependant votés selon six affectations budgétaires principales : administration et finances (04-1), justice criminelle (04-2) justice civile (04-3), services correctionnels (04-4), tribunaux (04-5) et coûts liés aux immobilisations (04-6).

Comme l'illustre l'organigramme, chaque unité d'exploitation est chapeauté par un sous-ministre adjoint ou par le titulaire d'un poste équivalent. La structure du ministère comprend un certain nombre de directions, de bureaux, d'organismes autonomes et d'organismes de services spéciaux (OSS). Ces derniers sont des exploitations de service, à l'intérieur du ministère, dotées d'un plus grand nombre de responsabilités directes, et jouissant d'une gestion plus souple qui encourage l'initiative et améliore la prestation de services.

Organigramme du ministère de la Justice

Au 31 mars 2005



Administration et finances

Les affectations budgétaires d'administration et finances (04-1) comprennent les activités de la haute direction et du soutien administratif du ministère. Cette division compte deux grandes composantes : haute direction et administration des opérations.

La haute direction comprend trois sous-postes, soit le traitement du ministre, le soutien à la haute direction, ainsi que l'élaboration et l'analyse des politiques, qui orientent et qui guident les unités opérationnelles du ministère.

L'unité d'administration des opérations devient la Division de l'administration et des finances de Justice Manitoba. La division est responsable du soutien administratif et des fonctions de planification et de contrôle fiscaux au sein du ministère. Elle s'occupe également des services des finances et des ressources humaines, de la gestion des installations, de l'approvisionnement, des véhicules de parc, du stationnement, de la gestion des dossiers et de la mise au point et de l'entretien des systèmes informatiques.

Haute direction

Traitement du ministre

Les sommes votées prévoient une rémunération supplémentaire pour le député à l'assemblée législative nommé au conseil de direction (cabinet) à titre de ministre de la Justice.

Le ministre de la Justice est également procureur général du Manitoba. À ce titre, il est le premier conseiller juridique de la province et le conseiller juridique officiel du lieutenant-gouverneur en conseil et des membres du cabinet. Les responsabilités rattachées à ce rôle se distinguent de celles de tous les autres membres du cabinet.

À titre de ministre de la Justice, le ministre représente les intérêts et points de vue du ministère de la Justice devant le cabinet, tout en représentant les intérêts et points de vue du cabinet auprès du ministère et de ses communautés d'intérêts.

Comme procureur général, et donc principal conseiller juridique du Manitoba, le ministre joue également un rôle important de conseiller du cabinet et veille au respect du principe juridique et à ce que les actions du cabinet soient conformes aux lois et à la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Soutien à la haute direction

Cette unité comprend les employés du cabinet du ministre et du bureau du sous-ministre, qui assurent la direction administrative et l'orientation du ministère. Le cabinet et le bureau conseillent le ministre au sujet des politiques et des questions d'actualité qui concernent le ministère, et ils mettent au point les politiques ministérielles, gèrent les activités et les projets du ministère et assurent la prestation des services administratifs.

Le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général est le chef administratif du ministère, responsable de la gestion quotidienne des opérations. Comme haut fonctionnaire du ministère, le sous-ministre travaille avec une équipe de sous-ministres adjoints et de directeurs administratifs. Cette équipe profite à son tour des vastes connaissances du personnel du ministère.

Le sous-procureur général est l'adjoint du conseiller juridique principal de la province, donc le deuxième conseiller juridique de la province, après le procureur général. Le sous-procureur général peut, par exemple, porter une accusation en vertu du *Code criminel* (Canada) directement auprès de la Cour du Banc de la Reine, la cour supérieure du Manitoba. Le sous-procureur général jouit également d'autres pouvoirs discrétionnaires prévus par la loi en matière de poursuites.

Direction de l'élaboration et de l'analyse des politiques

La Direction de l'élaboration et de l'analyse des politiques a le mandat qui suit :

- fournir des conseils sur la politique en matière de justice, élaborer des lois et mettre au point des programmes qui font progresser l'atteinte des objectifs du ministère;
- coordonner les questions interdivisionnaires, pangouvernementales ou intergouvernementales;
- établir et documenter les positions provinciales sur les modifications à apporter au *Code criminel* du Canada;
- offrir des programmes et un soutien administratif au Comité consultatif de notification du public et administrer le site Web sur les délinquants sexuels;
- agir comme principal moteur de recherche du ministère pour les questions relatives au système de justice.

Pour remplir ce mandat, la direction :

- effectue des recherches et détermine des possibilités d'action en matière de justice;
- coordonne l'élaboration des documents d'information à l'intention du ministre et du sous-ministre et aide ces derniers à préparer les rencontres fédérales-provinciales-territoriales;
- assure un lien entre le ministère et le Centre canadien de la statistique juridique, analyse les rapports du CCSJ et représente le ministère dans le cadre des réunions fédérales-provinciales-territoriales du Comité des agents de liaison de l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique;
- fournit au Comité consultatif de notification du public un appui sur le plan de la recherche, de l'analyse et du soutien administratif;
- représente le ministère dans le cadre des réunions fédérales-provinciales-territoriales du Comité de coordination des hauts fonctionnaires et participe aux groupes de travail fédéraux-provinciaux-territoriaux;
- coordonne l'élaboration des résolutions du Manitoba pour la Section du droit pénal de la Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada;
- examine et commente les initiatives fédérales en matière de droit criminel;
- dirige l'élaboration des lois et y participe.

Voici des exemples de projets spéciaux menés à bien par la direction en 2004-2005 :

- tenue d'un rôle de premier plan dans l'élaboration et coordination de la mise en œuvre de lois adoptées par l'Assemblée législative, notamment la *Loi sur la confiscation de biens obtenus ou utilisés criminellement*, la *Loi sur les services de police interterritoriaux*, la *Loi modifiant le Code de la route (pouvoirs de la police concernant les conducteurs dangereux et modifications diverses)*, la *Loi sur les profits découlant de la notoriété en matière criminelle*
- participation à plusieurs initiatives d'élaboration de nouvelles dispositions législatives, notamment la *Loi modifiant le Code de la route* et la *Loi modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé et la Loi sur la preuve au Manitoba*
- présidence de divers groupes de travail et consultations nationaux sur les changements à apporter au droit criminel et sur la collecte de données juridiques, et participation à ces derniers;
- tenue d'un rôle de premier plan dans l'élaboration et la mise en œuvre du registre national des auteurs de violence sexuelle;
- participation généralisée à l'élaboration de la *Loi modifiant la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba*.

Administration des opérations

La Division de l'administration et des finances de Justice Manitoba est responsable de l'administration des opérations du ministère. Elle est dirigée par un directeur général, chargé de trois directions : les services administratifs et financiers, les services des ressources humaines et les services d'informatique. Le directeur général de la division s'occupe de la gouvernance et de la supervision des subventions fournies à la Société d'aide juridique du Manitoba, qui fonctionne comme société d'État indépendante.

Bien qu'elle ne soit pas la plus grande, la Division de l'administration et des finances offre de nombreux services qui ont des répercussions importantes sur l'ensemble des activités quotidiennes du ministère.

Direction des services financiers et administratifs

La direction des services financiers et administratifs est composée de trois groupes principaux : les services financiers, les services administratifs et les services corporatifs.

L'équipe des services financiers s'assure que tous les crédits approuvés pour le ministère et tous les revenus générés par les programmes ministériels sont justifiés. Elle veille également à ce que toutes les dépenses soient dûment autorisées et conformes aux politiques gouvernementales et aux principes comptables généralement acceptés. Elle établit et coordonne le budget du ministère, traite de tous les comptes créditeurs, surveille et évalue les dépenses et présente un rapport sur les dépenses à la haute direction.

L'équipe des services administratifs supervise les opérations administratives du ministère et l'établissement de rapports. Elle se charge, entre autres, des plans et des rapports annuels de développement durable en matière d'approvisionnement, de l'approvisionnement, en général, des locations de locaux et de matériel, des inventaires de biens matériels, des demandes relatives au logement et aux projets d'immobilisations, de la sécurité, de l'assurance, du recouvrement des frais de logement, des questions de santé et sécurité au travail et de ce qui concerne la formation professionnelle.

L'équipe des services corporatifs coordonne les demandes relatives à la liberté d'accès à l'information et au respect de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur les renseignements médicaux personnels*. Elle assure également la direction d'un certain nombre de projets spéciaux interdivisionnaires, notamment la communication des indicateurs de durabilité, la présentation de rapports sur le rendement, et l'élaboration des indicateurs de charge de travail et la présentation de rapports sur ceux-ci. Les services corporatifs gèrent également les dossiers et mettent à jour le site Internet de Justice Manitoba, qui peut être consulté à l'adresse suivante : gov.mb.ca/justice/index.fr.html. Le site est offert en anglais et en français, et il contient des documents en langues autochtones. Un certain nombre de mises à jour importantes ont été apportées au site Internet de Justice Manitoba en 2004-2005, notamment l'ajout de contenu supplémentaire en droit de la famille et la mise à jour du Projet antigang, ainsi que la publication du rapport consacré à la révision de l'Aide juridique, qui comprend une consultation publique.

Direction des services des ressources humaines

La direction des services des ressources humaines offre des services complets de gestion des ressources humaines à l'ensemble des divisions et des directions du ministère de la Justice du Manitoba, y compris ses organismes de services spéciaux. Les principales responsabilités de la direction incluent le recrutement, le choix et l'embauchage de personnel, la classification des postes et les révisions organisationnelles, les relations entre employeurs et employés, l'interprétation des contrats et des politiques, la formation et le perfectionnement professionnels, la planification des ressources humaines, les services d'orientation professionnelle ainsi que la consultation portant sur une vaste gamme d'initiatives et de questions en matière de ressources humaines. La direction assure également les fonctions de recrutement et de classification d'emplois qui lui ont été déléguées par la Commission de la fonction publique et la Direction des relations de travail du Secrétariat du Conseil du Trésor.

La direction s'occupe également de la paie et des dossiers d'avantages sociaux des employés. Il appuie les programmes d'amélioration du rendement et d'avancement des employés, les politiques de partage de l'emploi, d'équité en matière d'emploi, d'options de travail différentes, de bien-être et de reconnaissance des employés. La coordination des services en langue française du ministère de la Justice du Manitoba incombe également à cette direction. De plus, la direction apporte son aide au processus de négociation collective avec le gouvernement du Manitoba, le Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du gouvernement du Manitoba, le groupe des services correctionnels qui fait partie du Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du gouvernement du Manitoba, la Manitoba Association of Crown Attorneys (MACA) et la Legal Aid Lawyers Association (LALA).

Les services des ressources humaines coordonnent et soutiennent les initiatives d'équité en matière d'emploi, notamment les initiatives de formation culturelle, les programmes pour les communautés autochtones et les activités à l'intention des employés membres de groupes cibles (femmes, personnes autochtones, personnes atteintes d'incapacités et membres de minorités visibles). Au cours de l'année, les efforts d'amélioration de la représentation des membres de groupes cibles au sein du ministère de la Justice du Manitoba se sont poursuivis. La direction fournit également son appui à d'importantes initiatives de formation en ce qui concerne le respect en milieu de travail et l'acquisition de compétences professionnelles.

En 2004-2005, la direction a tenu 78 concours et effectué 105 révisions de classification de poste. Le personnel des ressources humaines s'est occupé de 108 griefs, arbitrages et appels officiels, ainsi qu'environ 25 questions, enquêtes, médiations et autres concernant les relations entre employeur et employés. De plus, 280 employés, y compris des cadres, ont pris part à des cours de formation offerts par l'intermédiaire de la Direction du perfectionnement et de la formation. De nombreux employés ont également participé aux efforts de formation interne dans les divisions, notamment en matière de prévention du suicide, de sensibilisation à la culture autochtone, de mentorat pour l'acquisition de compétences, de gestion du rendement, de réanimation cardio-respiratoire et de premiers soins.

Direction des services d'informatique

La direction des services d'informatique (systèmes d'information) élabore, met en place et maintient les systèmes informatisés des différents services ministériels. Ce travail permet au ministère de fournir les services les plus efficaces possible. La direction fait face au défi omniprésent que posent les besoins simultanés d'assistance pour les systèmes déjà en place, de participation aux initiatives ministérielles et de mise en place de nouveaux systèmes.

La stratégie à longue échéance du ministère pour la mise au point de systèmes informatiques de justice porte le nom d'*Initiative coopérative pour la justice*. Cette stratégie prévoit l'établissement de modules de systèmes indépendants, afin de répondre aux besoins d'exploitation essentiels; ces modules maintiendront un cadre technologique qui facilitera l'échange de données et feront la promotion de futures intégrations de fonctionnalités. La justice criminelle faisant intervenir plusieurs entités distinctes qui doivent travailler efficacement ensemble tout en maintenant leur indépendance les unes par rapport aux autres, cette approche est considérée comme la méthode la plus responsable, sur le plan fiscal, d'application de solutions informatiques et technologiques. D'importants efforts ont été faits pour s'assurer que tous les éléments technologiques appuient les exigences immédiates des secteurs de programme et qu'ils soient conformes à la stratégie à longue échéance.

Le projet d'initiative coopérative pour la justice est resté le principal centre d'intérêt de la direction des services d'informatique en 2004-2005. En dernier ressort, cette initiative permettra au Réseau d'informatisation de la Cour criminelle (CCAIN), au système des poursuites et des services aux victimes (PRISM) et au système de gestion des contrevenants (SGC) d'échanger des renseignements et d'améliorer, de manière significative, les processus qui exigent une collaboration interdivisionnelle. Elle permettra également l'échange électronique de renseignements avec des partenaires et des organismes externes, notamment les services de police de Winnipeg et de Brandon et la GRC.

Durant l'année, de nombreuses améliorations ont été apportées au système CCAIN, notamment des progrès sur le plan du rendement et le remplacement de la technologie. Les processus liés à la collecte de renseignements sur les accusations ont été améliorés, ce qui permettra également la normalisation du chiffrage des données. La collecte, la mémorisation et l'impression des mandats ont également été réalisées. Pour ce qui est des améliorations apportées au système PRISM, on note des progrès sur le plan du rendement et le remplacement de la technologie. L'équipe du PRISM a également informatisé le module d'assignations de témoin, ce qui permet la création et l'impression d'assignations de témoin et de listes de témoins. La première étape du module des divulgations a également été terminée pour permettre le suivi du contenu de tous les dossiers communiqués aux avocats de la défense par les procureurs de la Couronne. Par ailleurs, pour améliorer la productivité du personnel chargé des poursuites et du Service de police de Winnipeg, une ligne de communication informatisée a été mise au point pour la communication par voie électronique et la remise, par voie électronique, d'assignations de témoin aux agents de police.

Justice criminelle

Les affectations budgétaires de la justice criminelle (04-2) financent deux divisions de Justice Manitoba : la Division de la justice criminelle et le Service des poursuites du Manitoba. Les affectations budgétaires financent également le Bureau du médecin légiste en chef.

Administration

Le service administratif de la justice criminelle assure la direction administrative et les services de soutien à la Division de la justice criminelle, à l'exception du Service des poursuites du Manitoba et du Bureau du médecin légiste en chef.

Service des poursuites du Manitoba

Sous la direction d'un sous-procureur général adjoint, le Service des poursuites du Manitoba compte 100,5 employés dans son service juridique (ETP) et 60,8 employés de soutien personnel et administratif. La division est responsable de poursuivre les auteurs d'actes criminels au Manitoba, en conformité avec les lois provinciales, le *Code criminel* (Canada), avec d'autres lois fédérales, ainsi qu'avec la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada).

Chaque année, la division embauche plus de stagiaires que tout cabinet d'avocats de la province, et est responsable de leur formation pendant le stage. De plus, les procureurs de la Couronne examinent les rapports de police, donnent des conseils aux forces policières en ce qui concerne les poursuites et les procédures, et présentent, aux forces policières et au grand public, des conférences et des ateliers sur des questions reliées à la justice.

La division compte quatre directions.

Direction des poursuites Winnipeg

Les procureurs de la Couronne de Winnipeg intentent des poursuites depuis plusieurs services, notamment le service d'inscription et de pré-inculpation, qui traite toutes les enquêtes de cautionnement et de la plupart des affaires inscrites au rôle, le tribunal pour adolescents et trois services de poursuites générales. Ces derniers sont responsables des poursuites pour toutes les audiences préliminaires et les procès de Winnipeg qui ne tombent sous la responsabilité d'aucun service spécialisé et qui ne sont pas résolus au cours du processus d'inscription par le renvoi vers un programme de justice communautaire, par un plaidoyer de culpabilité ou autrement.

Direction des poursuites régionales et formation juridique

Les bureaux régionaux des poursuites se trouvent à Brandon, Dauphin, Portage-la-Prairie, Le Pas et Thompson. Les avocats de la Couronne régionaux se chargent des poursuites intentées contre tous les adultes et les adolescents dans ces régions. En collaboration avec les avocats de Winnipeg, des poursuites sont intentées dans plus de 60 autres collectivités à travers le Manitoba. La direction offre également un programme de formation juridique continue à l'échelle de la division, de sorte que tous les avocats de la Couronne reçoivent une formation à jour leur permettant de remplir leur rôle de procureurs.

Direction des poursuites et appels spéciaux

Cette direction comprend les avocats de la Couronne qui travaillent dans un certain nombre d'unités, notamment l'avocat général, le service de la violence familiale, qui intente les poursuites pour mauvais traitement de conjoints, d'enfants et d'aînés et pour pornographie infantile, le service du crime commercial, le service des lois provinciales, le bureau de révision, qui examine et surveille le statut des accusés non responsables aux yeux du droit criminel. La direction comprend également le service de lutte contre le crime organisé et les délinquants à risque élevé, qui compte deux composantes : l'unité antigang et l'unité de surveillance des contrevenants à risque élevé. La direction examine également les dossiers qui lui sont confiés pour fins d'appel, et représente la Couronne lors des auditions d'appels devant la Cour d'appel du Manitoba et la Cour suprême du Canada.

Direction des opérations d'exploitation

La Direction des opérations d'exploitation est responsable de la gestion des finances, des établissements, du registre central des dossiers, ainsi que des services techniques et d'administration générale. Elle offre également au sous-procureur général adjoint des conseils stratégiques et en matière de politiques touchant les questions de la division.

Le nombre de dossiers (incluant le dépôt d'accusations et les demandes d'opinion de la Couronne) ouverts par le Service des poursuites du Manitoba au cours des quatre dernières années se répartit comme suit :

- 42 164 dossiers en 2001
- 43 206 dossiers en 2002
- 46 016 dossiers en 2003
- 40 362 dossiers en 2004^{2 3}

Au cours de l'année 2004-2005, la Division des poursuites a maintenu sa participation permanente au Projet d'intervention initiale en matière de violence familiale (mis en œuvre le 1^{er} décembre 2003 à la Cour provinciale, à Winnipeg) et a continué à appuyer ce projet. Le nouveau système d'« intervention initiale » permet aux coordonnateurs de préparation au procès de procéder au traitement, à l'étape qui précède le plaidoyer, des accusés avant leur présentation devant un juge. L'un des avantages importants de ce nouveau processus est qu'il permet aux avocats de la Couronne et à ceux de la défense de préciser les questions administratives, d'en discuter et de trouver un moyen de les régler, et ce, grâce à une tribune qui ne requiert pas la participation ou la présence d'un juge. Le projet a été une réussite; les cas se sont réglés plus rapidement, ce qui fait que les juges ont eu plus de temps pour régler d'autres questions.

La loi qui permet la constitution du nouveau registre national des auteurs de violence sexuelle a été adoptée le 1^{er} avril 2004 et est entrée en vigueur le 15 décembre 2004. Ainsi, la division a concentré ses efforts sur la mise en œuvre du registre au Manitoba au cours de l'année. Les procureurs sont maintenant tenus de présenter une requête au tribunal pour que les personnes déclarées coupables de crime précis soient incluses dans le registre. Ces personnes peuvent devoir prouver certains faits ou contester la requête pour que leur nom soit rayé du registre. Dans la plupart des cas, cette opération a pour conséquence l'augmentation de la durée du procès pour infraction sexuelle et le rend plus complexe.

Au cours de l'exercice 2004-2005, la Division des poursuites a continué de consentir d'importantes ressources à la poursuite dans des cas qui mettent en cause la violence familiale, des crimes reliés aux gangs et les délinquants à risque élevé. Au cours de l'exercice, la division a également accueilli un nouveau procureur principal de la Couronne qui se consacre aux affaires qui mettent en cause des enfants victimes.

Services de police provinciaux

Ce sous-poste alloue des fonds à la Gendarmerie royale du Canada (GRC). La GRC assure les services de police provinciaux au Manitoba en vertu de la *Loi sur la Sûreté du Manitoba*. Ces services sont offerts conformément aux dispositions de l'Entente sur les services de police provinciaux conclue entre la province et le gouvernement fédéral. La GRC assure aussi les services de police dans la plupart des grandes villes de la province grâce à des contrats municipaux de prestation de services de police négociés directement avec le gouvernement fédéral par les municipalités. La GRC compte 78 détachements ruraux et 22 détachements municipaux dans la province. La GRC veille à l'application des lois fédérales et provinciales, ainsi que des règlements municipaux. Elle administre les programmes de prévention du crime dans les municipalités rurales, les villes, les villages, les communautés des Premières Nations et dans les districts d'administration locale qui ne fournissent pas leur propre service de maintien de l'ordre.

² La baisse manifeste enregistrée en 2004 peut être imputable au traitement des dossiers en retard suite à une modification du processus de transfert des fichiers électroniques entre le Service de police de Winnipeg et le Service des poursuites du Manitoba.

³ Le Service des poursuites du Manitoba a ouvert 40 362 dossiers en 2004, mais la Cour provinciale a traité 74 057 nouvelles accusations portées contre des adultes et des adolescents en 2004-2005. Cette différence s'explique surtout par le fait que les statistiques du Service des poursuites du Manitoba s'expriment en nombre de dossiers, tandis que celles de la Division des tribunaux répertorient le nombre d'accusations. Le Service des poursuites du Manitoba peut avoir un dossier comprenant une série d'accusations reliées à un même incident. De plus, les statistiques du Service des poursuites du Manitoba n'incluent pas les infractions aux lois fédérales (notamment à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*), les accusations au niveau municipal, notamment les infractions aux règlements municipaux, ou les accusations portées dans le cadre de poursuites privées.

Ce sous-poste fournit également des fonds pour les services de police des Premières Nations au Manitoba. À l'heure actuelle, huit des 62 collectivités des Premières Nations de la province jouissent d'ententes de services de police des Premières Nations. Le Dakota Ojibway Police Service (DOPS) est un service de police autochtone entièrement indépendant établie en vertu d'une entente fédérale-provinciale, qui assure les services de maintien de l'ordre dans cinq collectivités des Premières Nations, soit Birdtail Sioux, Canupawaka, Sioux Valley, Sandy Bay et Roseau River. Le Canada et le Manitoba partagent les frais liés à cette entente, selon une formule établie (52 pour cent et 48 pour cent respectivement). Conformément aux politiques du Service de police sociopréventive des Premières Nations, la GRC assure les services de police de trois autres collectivités des Premières Nations, Swan Lake, Waywayseecapo et Chemiwawin, selon la même formule de frais partagés.

Des fonds sont également alloués à la GRC spécifiquement pour des épreuves d'ADN, ainsi que pour des programmes de maintien de l'ordre municipaux. Le Manitoba compte 14 services de police municipaux indépendants, incluant les services de police de Winnipeg et de Brandon.

Sécurité publique

La Direction de la sécurité publique a une vaste gamme de responsabilités qui ne cesse de croître et d'évoluer, en réponse aux questions qui préoccupent les Manitobains.

Prévention du crime

La direction est chargée de mettre au point des projets efficaces de prévention du crime au Manitoba en établissant les priorités provinciales, en favorisant la collaboration entre les partenaires de prévention du crime et en finançant les demandes du Fonds de prévention du crime et du Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice. Le personnel travaille en proche collaboration avec le projet Enfants en santé dans le but de mettre en œuvre des mesures de prévention de la criminalité grâce au développement social et les projets de Quartiers vivants! Quartiers vivants! est la stratégie de développement communautaire, social et économique à long terme de la province pour Winnipeg, Brandon et Thompson.

Depuis 1998, la direction copréside le programme de mobilisation communautaire (Community Mobilization Program), qui finance des initiatives communautaires visant à s'attaquer aux racines de la criminalité dans la collectivité. La province et le Centre national de la prévention du crime du gouvernement fédéral en administrent conjointement le fonds. En 2004-2005, 33 projets ont été subventionnés à travers le Manitoba.

En 2004-2005, Winnipeg a été choisie par le Centre national de la prévention du crime pour élaborer une initiative communautaire intégrée. L'objectif de ces initiatives est de réduire la criminalité et la victimisation en utilisant des outils de diagnostic pour déterminer et cibler des secteurs à problème de manière à ce que des réponses fondées sur des éléments de preuve puissent être appliquées aux problèmes. Trois initiatives intégrées ont été élaborées avec une contribution de 126 500 \$ de la province et de 250 000 \$ du Centre national de la prévention du crime. Les initiatives sont la North End Community Renewal Corporation, la Spence Neighbourhood Association et la United Way of Winnipeg.

La direction a également joué un rôle de premier plan dans le lancement et dans les travaux en cours de SécurAide, un programme de prévention de la criminalité pour les Manitobains plus âgés qui est administré par Age and Opportunity, Inc. Compte tenu du succès de SécurAide à Winnipeg, le programme a été élargi en 2004-2005 pour aider à améliorer la sécurité des domiciles des aînés à faible revenu de Brandon et de Portage la Prairie. Ce projet a été réalisé en partenariat avec la police et de groupes d'aînés locaux.

La direction de la prévention du crime attribue des prix annuels pour la sécurité des collectivités et accorde des subventions de prévention du crime à différents groupes et donne des subventions aux groupes et organismes communautaires suivants : Transition, Education and Resources for Females, Sécurité dans les écoles, Sport Medicine Council of Manitoba et Age and Opportunity, Inc.

Services d'application de la loi offerts aux Autochtones et à la communauté

Le programme des services d'application de la loi offerts aux Autochtones et à la communauté coordonne l'atteinte des objectifs et l'établissement des priorités du ministère auprès de la GRC et des services de police municipaux et autochtones du Manitoba, en matière d'application de la loi. Il négocie et exécute toutes les ententes de services de police du Manitoba au nom de la province. Elle représente en outre le ministère à l'occasion des rencontres nationales et internationales sur l'application de la loi.

Les services d'application de la loi offerts aux Autochtones et à la communauté attribuent les licences aux gardiens de sécurité privés, aux détectives privés et à leurs employeurs par le registraire conformément à la *Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité*. En 2004-2005, 81 entreprises de détectives privés ou de gardiens de sécurité, comptant un total de 2 000 employés, avaient l'autorisation d'exercer. Le programme est également chargé de la nomination des agents de police spéciaux en vertu de la *Loi sur la Sûreté du Manitoba*. Il y a environ 1 200 agents ainsi nommés au Manitoba. Le programme assure également la répartition des cours du Collège canadien de police au sein des services de police du Manitoba et il facilite l'accès des plus petits services de police municipaux aux établissements de formation policière agréés.

Programmes-phares

Les programmes-phares représentent des mesures importantes et reconnues à l'échelle nationale de prévention du crime chez les adolescents et dans les collectivités. Ces programmes ont été créés pour aider les collectivités à encourager leurs jeunes à mettre au point leurs propres activités de prévention du crime et de loisirs, à l'extérieur des heures de classe. Les programmes-phares regroupent les organismes et les citoyens intéressés, afin de créer un environnement dans lequel les jeunes peuvent jouer un rôle positif, prendre des décisions éclairées et agir en qualité de bons citoyens.

En 2004-2005, Justice Manitoba a fourni du financement du Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice à 25 programmes à Winnipeg et à 7 dans les régions rurales du Manitoba. (Deux autres programmes sont financés par l'Hydro-Manitoba.) Les programmes reçoivent également du soutien en nature de la part de partenaires communautaires.

Les programmes ont enregistré plus de 79 000 visites de jeunes en 2004-2005.

Section des enquêtes de la Direction de la sécurité publique

La Direction de la sécurité publique comporte une unité spécialisée qui enquête sur les plaintes et effectue des inspections conformément à la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers* et à la *Loi sur les bâtiments fortifiés*. Ces lois visent les propriétés qui nuisent à la sécurité des quartiers de diverses manières, notamment les bâtiments fortifiés auxquels on ne peut pas avoir accès ou dont on ne peut s'échapper, ceux qui sont habituellement utilisés à des fins de prostitution, à des fins de production, de vente ou de consommation de drogues, à la distribution de substances intoxicantes aux mineurs ou à des fins de vente d'alcool sans permis.

La Section des enquêtes de la Direction de la sécurité publique (SEDSP) comprend trois enquêteurs et un employé de soutien administratif. La section effectue des enquêtes concernant les plaintes et dépose des demandes d'ordonnances de sécurité communautaire en vertu de la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités*, s'il y a lieu. Elle effectue également les inspections et signifie les ordonnances de déménagement et de fermeture en vertu de la *Loi sur les bâtiments fortifiés*.

En 2004-2005, la SEDSP a reçu 247 en application de la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités*. Après enquête, elle a fermé 34 lieux où se déroulaient des opérations ayant trait aux drogues, à la prostitution et aux solvants, à la suite de 43 plaintes distinctes. Une plainte a été dirigée vers une autre agence, 38 ont été rejetées par manque de preuves et 139 plaintes sont encore à l'étude. De plus, trois propriétaires ont retiré les fortifications de leur propriété à la suite des inspections effectuées par des membres de la SEDSP, conformément à la *Loi sur les bâtiments fortifiés*.

Faire volte-face

Le programme de la Direction de la sécurité publique Faire volte-face a été lancé en octobre 2002 à l'intention des enfants de moins de 12 ans qui contreviennent à la loi. Les responsables du projet sont prévenus par la police, les écoles, les Services à l'enfant et à la famille, les parents ou tuteurs lorsqu'un enfant de moins de 12 ans participe à une activité qui donnerait lieu à des accusations si l'enfant avait plus de 12 ans. Les responsables de Faire volte-face effectuent un suivi sur le signalement en discutant de la question avec l'enfant et ses parents ou tuteurs.

En général, les familles sont dirigées vers des programmes de loisirs, d'éducation, des services de counselling, des programmes axés sur la gestion de la colère, le programme manitobain de prévention des incendies criminels provoqués par des jeunes, les Services à l'enfant et à la famille (services de répit, professionnels de l'aide à l'enfance) et autres programmes de prévention selon les besoins de l'enfant ou de la famille. De plus, les enfants mis en cause dans des incidents liés à des véhicules automobiles participent au programme de Faire volte-face, « Véhicule de changement », en rapport avec le vol de véhicules. Ce type de ressources permet d'aider les familles à éviter que l'enfant n'ait des démêlés futurs avec la police. Faire volte-face travaille également avec les victimes d'actes criminels. Le programme peut organiser des séances de médiation et des forums communautaires sur la justice avec les enfants et les victimes en cause (ainsi que leurs familles ou autres soutiens) ou diriger la victime vers des ressources communautaires.

Depuis sa création, Faire volte-face a travaillé avec 687 enfants de moins de 12 ans qui prenaient part à 525 incidents d'activités illégales. Le fait que seulement 25 pour cent des enfants récidivent ou reprennent part au programme atteste de la réussite de ce dernier. Le programme Faire volte-face est devenu un programme permanent du gouvernement en avril 2004 et est toujours affilié à Enfants en santé Manitoba.

Direction des services aux victimes

En septembre 2004, la Division de la justice criminelle a été réorganisée pour consolider tous les programmes divisionnaires de services aux victimes en une nouvelle Direction des services aux victimes.

Services aux victimes (prestation de services directs)

La branche de la prestation de services directs de la Direction des services aux victimes offre une large gamme de services à ses clients à travers le Manitoba, y compris les victimes de violence familiale et les enfants victimes, ainsi que les victimes de crimes les plus graves, comme les définit la *Déclaration des droits des victimes* (DDV). Des unités spécialisées de soutien aux enfants victimes et aux victimes de violence familiale et sur les droits des victimes ont été créées compte tenu de la forte incidence de cas à Winnipeg. Les travailleurs des services de soutien aux victimes d'actes criminels informent les victimes d'actes criminels de leurs options, droits et responsabilités en cas de dépôt d'accusations. Les travailleurs des services de soutien aux victimes d'actes criminels, entre autres,

- fournissent des renseignements et une aide aux victimes d'actes criminels au sujet de l'incident, de leur admissibilité à l'inscription à la DDV, de la présentation d'une déclaration de la victime, de l'indemnisation ainsi que d'autres programmes et services de soutien reliés aux victimes
- veillent à ce que des renseignements exacts soient fournis aux victimes
- expliquent le processus de justice criminelle et offrent des services de counselling à court terme
- repèrent et évaluent les cas qui présentent un risque élevé et favorisent la sécurité des clients
- travaillent en collaboration avec les professionnels de la justice criminelle dans d'autres secteurs pour coordonner l'accès des victimes au système de justice criminelle
- évaluent les victimes et font des recommandations à l'avocat de la Couronne
- offrent un appui aux victimes en cour et les aident à comprendre les décisions juridiques

À Winnipeg, la section de défense des droits des victimes d'actes criminels compte deux travailleurs des services de soutien aux victimes d'actes criminels, la section de lutte contre la violence familiale en compte sept, et la Section des enfants victimes en compte deux. Le directeur des services aux victimes, le gestionnaire de la section de lutte contre la violence familiale, le gestionnaire des sections régionales et un analyste de politiques sont également en poste à Winnipeg. Quatre employés de soutien administratif sont en poste à Winnipeg et un dans la région de Thompson.

Les travailleurs des services de soutien aux victimes d'actes criminels en région rurale offrent des services de soutien aux enfants victimes et aux victimes de violence familiale, et des services de soutien à la défense des droits des victimes pour différentes catégories. Quinze travailleurs des services de soutien aux victimes d'actes criminels sont en poste dans les régions. Trois travailleurs sont en poste à Selkirk et trois autres sont à Thompson. Brandon et Le Pas ont chacune deux employés et un travailleur des services de soutien aux victimes d'actes criminels travaille dans chacune des collectivités suivantes : Lac du Bonnet, Portage la Prairie, Morris, Dauphin et Flin Flon. Les victimes peuvent composer le numéro suivant sans frais pour communiquer avec le travailleur des services de soutien aux victimes d'actes criminels approprié dans leur secteur : 1-866-484-2846.

En 2004-2005, le nombre total de victimes desservies a été de 4 850. Sur ce nombre, on comptait 950 enfants victimes, 3 400 victimes de violence familiale et 500 victimes d'actes criminels graves couverts par la *Déclaration des droits des victimes*.

Programme de téléphone cellulaire pour la protection des victimes

En collaboration avec 23 organismes de services sociaux à travers la province, un coordonnateur provincial gère le Programme de téléphone cellulaire pour la protection des victimes. Il fournit des téléphones cellulaires pour une courte période aux victimes de violence familiale et de harcèlement qui sont exposées à un risque élevé de violence. Soixante et onze victimes à haut risque de violence familiale ont bénéficié du programme au cours de 2004-2005.

Aide aux victimes et aux témoins

Ce programme offre des services de soutien aux victimes de crime et aux témoins qui sont sommés à comparaître comme témoins de la Couronne devant la Cour provinciale ou la Cour du Banc de la Reine.

En 2004-2005, plus de 4 389 victimes ou témoins ont reçu des services divers : correspondance avec le procureur de la Couronne sur des points propres à leur cause, renseignements sur la présentation d'une déclaration de la victime, services d'orientation au tribunal, services d'un accompagnateur et avis d'annulation de procès. Au cours du même exercice, on a retenu les services d'avocats indépendants afin qu'ils représentent les intérêts de victimes d'agression sexuelle dans sept affaires différentes, au cours desquelles la défense a fait une demande d'accès au dossier psychologique ou autre de la victime à la cour.

Le Programme d'aide aux victimes et aux témoins d'actes criminels est doté d'un gestionnaire et de deux intervenants auprès des victimes et des témoins en poste à Winnipeg.

Caisse d'assistance aux victimes

La Caisse d'assistance aux victimes a été créée en 1986 afin de faire la promotion des services aux victimes et d'en offrir. Depuis la proclamation de la *Déclaration des droits des victimes* (DDV) en 2001, Justice Manitoba a continué d'offrir des services de soutien aux victimes d'actes criminels par le biais de subventions à des programmes offerts par les organisations policières et par les collectivités.

Les fonds proviennent de sommes supplémentaires provinciales et fédérales imposées sur les amendes ou les peines établies par les tribunaux. En 2004-2005, le ministère a fourni 190 000 \$ grâce à la Caisse d'assistance aux victimes à des services de police et autres organismes qui offrent des services aux victimes. Les programmes offerts par les organisations policières qui ont reçu des subventions en 2004-2005 comptaient notamment les services aux victimes du service de police de Brandon et de Pembina Valley. Les programmes offerts par les collectivités comptaient notamment les Manitoba Organization of Victim Advocates, le Comité central mennonite (Victim Companion Program), Age and Opportunity, Inc. (services aux aînés victimes) et Mother of Red Nations.

Une nouvelle initiative du Nor'West Co-Op Community Health Centre a également été soutenue par le ministère en 2004-2005. « A Woman's Place » offre du soutien aux victimes de violence familiale et des services juridiques en tant que clinique multiservice unique. Justice Manitoba a fourni du financement à la Caisse d'assistance aux victimes pour une évaluation de ce projet et s'est également engagée à fournir des services continus en nature aux avocats de la Couronne, au personnel d'aide juridique et de services aux victimes.

Indemnisation des victimes d'actes criminels

En application de la *Déclaration des droits des victimes*, le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels fournit aux victimes une indemnisation pour les blessures personnelles ou les décès attribuables à certains crimes ayant été commis au Manitoba.

Une réclamation peut être présentée par une personne qui est la victime innocente d'un incident criminel ou par une personne à charge de la personne tuée par un acte criminel. L'indemnisation peut inclure le remplacement du revenu, les frais funéraires, les frais de formation et de réadaptation, les dépenses médicales et dentaires, ainsi que les services de counselling pour les personnes en deuil.

Le programme relève du directeur de la Direction des services aux victimes et son personnel comprend un chef de service, un arbitre et deux employés de soutien administratif. En 2004-2005, 642 demandes d'indemnisation ont été traitées. Le programme a assuré des services auprès d'environ 220 requérants pour pertes de pension et de salaire à long terme. En tout, 3 millions de dollars ont été versés sous forme de prestations aux victimes d'actes criminels pendant l'exercice 2004-2005.

Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi

L'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi est une organisation indépendante non policière, créée en vertu de la *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi*, pour donner suite aux plaintes déposées par le public contre la police.

Le commissaire est aidé d'un registraire et de deux enquêteurs dans le traitement de toutes les plaintes liées à l'exécution des tâches de la police municipale. L'organisme n'effectue aucune enquête concernant des questions criminelles; ces dernières sont dirigées habituellement vers une agence de maintien de l'ordre.

La loi prévoit diverses méthodes de résolution des plaintes : résolution informelle (médiation), admission de faute disciplinaire par l'officier de police défendeur ou renvoi à un juge de la cour provinciale en vue d'une audience publique et d'une résolution.

En 2004-2005, l'organisme a procédé à 361 enquêtes consécutives à des plaintes. Le site Web de l'organisme, www.gov.mb.ca/justice/lera, contient des renseignements plus détaillés sur ses activités, ainsi que le rapport annuel de l'organisme, en français et en anglais.

Bureau du médecin légiste en chef

Le Bureau du médecin légiste en chef enquête sur tous les décès inexplicables, inattendus, suspects ou violents au Manitoba, conformément aux dispositions de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*. Le bureau enquête également sur tous les décès d'enfants et de résidents de foyers de soins personnels et de centres de développement. Il tente aussi de repérer les situations de risque. Le bureau doit, si l'enfant décédé ou son parent ou tuteur recevaient les services d'une agence des Services à l'enfant et à la famille dans l'année précédant le décès, examiner les interventions de cette agence et présenter un rapport écrit sur la question au ministre des Services à la famille et du Logement). Le bureau a également la charge de tous les rapports sur les corps non réclamés au Manitoba, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'anatomie*.

Conformément à la *Loi sur les enquêtes médico-légales*, certains décès font obligatoirement l'objet d'une enquête médico-légale. Le but de l'enquête est de permettre la formulation de recommandations qui amélioreront la sécurité des autres et qui préviendront d'autres décès du même type. Si une enquête n'est pas exigée, le médecin légiste en chef peut faire des recommandations au ministre, aux ministères ou aux organismes gouvernementaux et autres quant aux mesures à prendre pour éviter d'autres décès du même type.

Le ministre de la Justice nomme les médecins légistes du Manitoba sur recommandation du médecin légiste en chef. Conformément à la *Loi sur les enquêtes médico-légales*, ils peuvent autoriser une autopsie et peuvent recommander la tenue d'enquêtes médico-légales au besoin. Le Manitoba compte 48 médecins légistes, dont 19 se trouvent à Winnipeg.

Le Bureau du médecin légiste en chef a une équipe de 14 employés, y compris six enquêteurs sur les décès à plein temps et deux enquêteurs spéciaux. En 2004-2005, le bureau a attesté 1 613 décès, effectué

4 382 enquêtes, ordonné la tenue de 1 143 autopsies et exigé six enquêtes médico-légales. Il a ouvert 43 nouveaux dossiers et préparé 70 rapports exhaustifs, entre autres sur des cas d'années antérieures à l'intention du ministre des Services à la famille et du Logement concernant les services reçus par des enfants décédés ou par les membres de leur famille. Le bureau a traité 62 rapports sur des corps non réclamés. Il reçoit environ 3 500 demandes de renseignements par an.

On trouvera des renseignements plus détaillés sur le Bureau du médecin légiste en chef dans les rapports annuels préparés par ce dernier. L'un des rapports contient les statistiques concernant les décès pour lesquels des mesures ont été prises en vertu de la *Loi sur les enquêtes médico-légales* et l'autre est un rapport des décès de personnes survenus pendant qu'elles étaient sous garde et des décès de résidents involontaires de centres psychiatriques et de résidents de centres de développement. Pour obtenir un exemplaire d'un rapport, veuillez communiquer avec le bureau en composant (204) 945-2088 ou 1 800 282-8069, sans frais.

Justice civile

Les affectations budgétaires de la justice civile (04-3) comportent la Commission des droits de la personne du Manitoba, la Direction du droit de la famille, la Direction du droit constitutionnel, la Société d'aide juridique du Manitoba et une subvention à la Commission manitobaine de réforme du droit. Bien qu'il s'agisse d'une division distincte du ministère, le conseiller législatif entre également dans les affectations budgétaires de la justice civile.

Deux organismes de services spéciaux de Justice Manitoba – la Direction du contentieux civil et le curateur public – sont également discutés dans la présente section.

Commission des droits de la personne du Manitoba

La Commission des droits de la personne du Manitoba est un organisme indépendant du gouvernement du Manitoba. Elle a un mandat en vertu du *Code des droits de la personne*, qui vise à réduire les discriminations non justifiées et à favoriser l'égalité des chances. La commission applique les dispositions du *Code des droits de la personne*, met les droits de la personne en valeur et élabore et offre des programmes d'information sur les droits de la personne à travers le Manitoba.

Un conseil de 10 commissaires, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, établit les politiques et règle les plaintes. La commission a des bureaux à Winnipeg, Le Pas et Brandon.

La commission a reçu environ 5 500 demandes du public au cours de l'année civile 2004. Elle a également traité 289 plaintes officielles, et 122 affaires ont été réglées par conciliation précédant la plainte, soit un taux de règlement de 60,8 pour cent. Le taux de rejet a été de 23,6 pour cent, 12 pour cent ont été retirées ou abandonnées et un pour cent n'ont pas été menées à bien pour d'autres raisons (par exemple, le conseil a déterminé que poursuivre le processus ne soutiendrait pas les objectifs du code). Les cas envoyés en arbitrage ont été de 2,6 pour cent, et une audience a été tenue devant un arbitre des droits de la personne au cours de l'exercice.

Parmi les réalisations importantes de la commission en 2004, on note l'augmentation du nombre de conférences de sensibilisation de la jeunesse offertes aux étudiants de niveau supérieur, qui a doublé. Une conférence de sensibilisation de la jeunesse a été tenue le 21 mars à Thompson, à l'occasion de la Journée internationale d'élimination de la discrimination raciale et une deuxième s'est tenue à Winnipeg le 10 décembre, date qui coïncide avec la Journée des droits de l'homme. La commission a augmenté le nombre de ses séminaires destinés aux employeurs sur l'obligation d'adaptation et sur le harcèlement en milieu de travail.

On trouvera plus de détails sur les activités de la Commission des droits de la personne du Manitoba dans le rapport annuel de cette dernière, disponible dans tous les bureaux de la commission ou sur le site Web bilingue de la commission à l'adresse www.gov.mb.ca/hrc.

Conseiller législatif

La division du Conseiller législatif prépare l'ensemble des lois et règlements du Manitoba en anglais et en français. Elle comprend deux directions, le Bureau du conseiller législatif et le Service de traduction juridique, qui relèvent du conseiller législatif, également sous-ministre adjoint et conseiller juridique de l'Assemblée législative.

Le Bureau du conseiller législatif

Ce groupe fournit des conseils juridiques à tous les ministères gouvernementaux en ce qui a trait à la rédaction des projets de lois et règlements. Il prépare la version définitive de tous les textes législatifs en vue de leur publication, et publie les versions courantes sur le site Web du gouvernement à l'adresse www.gov.mb.ca/chc/statpub. Il se charge de la révision périodique pour veiller à ce que les lois de l'Assemblée législative soient à jour.

Direction de la traduction juridique

La Direction de la traduction juridique traduit en français l'ensemble des lois et règlements, ainsi que les règlements des tribunaux et des tribunaux administratifs. Elle s'assure également que tous les documents nécessaires à l'Assemblée législative sont disponibles en anglais et en français. Ceci comprend la préparation d'une version française des ordres du jour, des votes, des délibérations de l'Assemblée et des décisions du président.

Commission de la réforme du droit du Manitoba

La Commission de la réforme du droit du Manitoba est un organisme indépendant du gouvernement du Manitoba, établi en vertu de la *Loi sur la Commission de réforme du droit*. La commission publie des rapports sur la modernisation et l'amélioration des lois provinciales.

La commission est composée de cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et elle est financée grâce à des octrois de Justice Manitoba et de la Fondation manitobaine du droit.

En 2004-2005, la commission a présenté un rapport intitulé *Rapport sur le consentement pour autrui à des soins de santé* au ministre de la Justice. Ce rapport complète le récent Rapport sur la restriction ou le retrait de traitements médicaux de survie. Bien que la *Loi sur les directives en matière de soins de santé* autorise les personnes à désigner des mandataires pour prendre des décisions liées au traitement en leur nom en cas d'incapacité, il semble que peu de gens se prévalent de cette option. La commission a recommandé que la loi soit modifiée de manière à inclure des règles claires et cohérentes en ce qui concerne la personne autorisée à prendre des décisions liées au traitement pour ceux qui sont incapables de le faire pour eux-mêmes et qui n'ont pas nommé un mandataire désigné. Elle a également recommandé que la province entreprenne une campagne d'éducation continue au sujet des solutions offertes dans les situations de cette nature.

Les travaux en cours en 2004-2005 ont notamment porté sur un examen de la *Loi sur la saisie-arrêt*, les frais judiciaires et des projets de partage de locaux, ainsi que sur des projets conjoints avec les organismes de réforme du droit de l'Ouest sur l'assurance titres privée et les procurations.

On trouvera plus de renseignements sur la Commission de la réforme du droit du Manitoba, notamment son rapport annuel à l'adresse www.gov.mb.ca/justice/mlrc.

Droit de la famille

La Direction du droit de la famille est chargée d'offrir des services juridiques et des conseils en matière de droit de la famille à plusieurs ministères et programmes gouvernementaux, notamment au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, au Service de conciliation familiale, au directeur des Services de soutien à l'enfant et à la famille, à trois organismes régionaux de protection de l'enfance, au Programme d'aide à l'emploi et au revenu et au Bureau de l'état civil. La direction est également responsable de l'élaboration de politiques, de programmes et de projets législatifs en matière de droit de la famille, à l'échelle provinciale; et par le biais du Comité de coordination des hauts fonctionnaires (CCHF) sur la justice familiale, la Direction du droit de la famille joue également un rôle actif au niveau national. De plus, la direction œuvre à l'accroissement de la sensibilisation du public, des membres de la profession juridique et des étudiants en droit, quant aux initiatives et aux questions de droit de la famille.

Les avocats de la direction donnent l'opinion de la Couronne et autorisent les responsables de l'application de la loi à porter des accusations dans les cas pertinents de rapt d'enfants par le père ou la mère au Manitoba. Ils s'occupent aussi des situations d'enlèvements internationaux d'enfants qui relèvent de la *Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* de La Haye. La direction s'acquitte également des

responsabilités gouvernementales sur les questions relatives à l'application de la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires*.

Voici des exemples de certains projets spéciaux auxquels la direction a participé en 2004-2005 :

- participation à une délégation canadienne de quatre personnes dans le cadre de la Commission spéciale de juin 2004 de La Haye sur l'établissement d'une nouvelle convention internationale sur le respect des obligations alimentaires et participation continue aux groupes de travail internationaux sur le droit applicable et la collaboration administrative
- travail actif soutenu fédéral-provincial-territorial, notamment maintien de la co-présidence provinciale (politique) du CCHF sur la justice familiale et de son sous-comité sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires
- participation en tant que membre du corps professoral à des programmes nationaux d'éducation juridique sur le rapt d'enfants par le père ou la mère et sur des questions en matière de pensions alimentaires interressorts
- tenue périodique des auditions d'exposition des motifs relativement aux ordonnances alimentaires, avec entre autres une participation à la mise en œuvre du système d'ordonnances automatiques à Winnipeg
- tenue d'audiences mensuelles par vidéo aux affaires d'exposition des motifs relativement aux ordonnances alimentaires inscrites au rôle de Thompson
- poursuite du travail auprès des Services de conciliation familiale, afin d'offrir aux parents des services exhaustifs de médiation
- participation à l'élaboration d'initiatives législative, notamment :
 - la *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*;
 - les modifications aux *Règles de la Cour du Banc de la Reine* afin de mettre en œuvre certaines portions de la *Loi visant à faciliter la perception des paiements alimentaires (modifications de diverses dispositions législatives)* du 31 mars 2005;
 - les modifications aux règlements et aux *Règles de la Cour du Banc de la Reine* afin de mettre en œuvre la *Loi sur les biens des conjoints de fait et modifications connexes* du 30 juin 2004
 - élaboration et publication de la brochure d'information publique intitulée *Le droit de la famille au Manitoba 2005* mise à jour, avec le soutien financier de Justice Canada

La direction a un directeur, huit avocats de la Couronne, quatre employés de soutien.

Droit constitutionnel

La Direction du droit constitutionnel offre des services juridiques efficaces et rentables au gouvernement de la province en matière de droit constitutionnel.

Les avocats de la direction conseillent les ministères du gouvernement sur des questions constitutionnelles dans le cadre de l'ébauche de programmes et de lois. Ils prodiguent également des conseils en matière de droits linguistiques, de droits des Autochtones et de droits issus de traités, ainsi que sur des questions constitutionnelles d'intérêt national. En 2004-2005, la direction a donné un total de 279 avis constitutionnels aux différents ministères du gouvernement.

Les avocats de la direction défendent devant les tribunaux les lois et les programmes du gouvernement, quand ceux-ci sont contestés dans le cadre de causes civiles ou pénales. Dans une contestation constitutionnelle, la loi est contestée devant le tribunal pour voir si elle viole la constitution canadienne ou si elle n'est pas compatible avec cette dernière, y compris la *Charte canadienne des droits et libertés*. En 2004-2005, la direction a reçu 168 avis de contestation constitutionnelle, soit une augmentation de 17,5 pour cent par rapport à l'année précédente. Au total, cent vingt-deux avis (73 pour cent) étaient reliés à des cas criminels, tandis que 46 avis (27 pour cent) portaient sur des contestations constitutionnelles dans le cadre de réclamations civiles contre le gouvernement de la province.

Au cours de l'exercice 2004-2005, les avocats de la direction ont participé à de nombreuses causes au Manitoba et devant la Cour suprême du Canada dans le cadre de diverses contestations constitutionnelles, notamment : la promotion et l'étalage des produits du tabac, les pouvoirs d'enquêtes de la police, la conduite avec facultés affaiblies, les conflits de travail, les interdictions de publication imposées par le tribunal et les demandes des médias d'accès aux pièces du dossier judiciaire. Ils ont en outre continué d'appuyer les avocats de la Couronne, surtout en ce qui a trait aux questions de délai non raisonnable, de poursuites abusives, de divulgation et de poursuites reliées au crime organisé.

La direction est composée d'un directeur, de cinq avocats de la Couronne et de trois employés de soutien.

Aide juridique Manitoba

La Société d'aide juridique Manitoba est un organisme indépendant du gouvernement provincial qui a été établi en application de la *Loi sur la Société d'aide juridique Manitoba*. L'organisme est dirigé par un conseil d'administration composé de 12 personnes que nomme le lieutenant-gouverneur en conseil.

La Société d'aide juridique Manitoba offre trois types de services : les conseils et les renseignements sans rendez-vous, la représentation officielle et les services d'un avocat de garde. La représentation officielle est limitée aux causes criminelles graves, aux causes graves en matière d'immigration et à de nombreux types de causes de droit familial; de plus, elle est offerte aux personnes qui remplissent les critères en matière d'admissibilité financière. L'avocat de garde offre une représentation juridique initiale, à toutes les personnes, sans égard à leur revenu, qui sont en détention préventive ou qui ont été arrêtées ou inculpées. La Société d'aide juridique Manitoba a également un certain nombre de programmes spéciaux, comme le Centre chargé des questions juridiques d'intérêt public, le Aboriginal Law Office et le University Law Office, ainsi que des programmes sur le droit de l'indigence, des services parajuridiques dans le Nord et d'autres programmes d'action directe.

Sur les 18 999 personnes qui ont fait une demande d'aide juridique en 2004-2005, 15 364 ont reçu des services juridiques (mandat d'aide juridique) d'un des membres du personnel ou d'un avocat du secteur privé. De plus, 6 621 personnes ont reçu une aide grâce aux cas remis aux avocats de l'aide juridique par l'avocat de garde (équivalents d'un mandat). Par ailleurs, 16 817 personnes ont reçu des conseils sous forme de renseignements et 32 970 personnes ont bénéficié de l'aide de l'avocat de garde. Ainsi, le nombre de personnes ayant reçu des services d'aide juridique cette année se chiffre à 71 772.

En 2004-2005, le nombre de certificats civils émis se chiffrait à 6 158 par rapport à 6 289 pour l'année précédente.

Un examen externe indépendant de la Société d'aide juridique Manitoba a été réalisé par Ron Perozzo en 2004-2005. Le ministère a ensuite mené un exercice public de consultation en ce qui concerne les recommandations du rapport. L'élaboration des modifications à la *Loi sur la Société d'aide juridique Manitoba* a été une étape importante pour le ministère au cours de l'année quand il a traité les recommandations contenues dans le rapport.

La description des programmes, les renseignements financiers et les données statistiques figurent dans le rapport annuel de la Société d'aide juridique du Manitoba, qu'on peut obtenir dans tous les bureaux de la Société.

Direction du contentieux civil

La Direction du contentieux civil fonctionne comme le cabinet d'avocats du gouvernement provincial. Elle fournit des services juridiques à tous les ministères, organismes, conseils, commissions, comités et société du gouvernement qui n'ont pas leur propre avocat. Le rôle de la Direction du contentieux civil découle de responsabilités en vertu de la constitution et de la loi du procureur général en tant que conseiller juridique en chef du gouvernement et que gardien de l'intérêt public.

Tandis que la Direction du contentieux civil est entrée en activité en tant qu'organisme de service spécial (OSS) du gouvernement provincial le 1^{er} avril 1995, elle demeure une direction au sein de Justice Manitoba. Des renseignements détaillés sur l'organisme se trouvent dans le *rapport annuel de l'organisme de service spécial du Bureau du contentieux civil*. Pour obtenir une copie du rapport, veuillez communiquer avec le bureau général en composant le numéro suivant : (204) 945-2832.

Le curateur public

Le Curateur public dispense, moyennant rétribution, des services de fiducie aux citoyens du Manitoba qui se trouvent dans des situations où personne d'autre n'a la capacité ou la volonté de le faire. Le Curateur public fournit les types de services de fiducie suivants :

- administration de succession et prise de décisions personnelles pour des personnes qui n'ont pas la capacité mentale de le faire
- administration de succession pour des personnes mentalement capables qui ont remis une procuration au Curateur public
- administration de succession pour des gens qui sont décédés au Manitoba sans que quiconque n'ait la capacité ou la volonté d'agir comme administrateur
- administration de fonds en fiducie pour des personnes de moins de 18 ans
- administration de certaines fiducies pour des adultes

Tandis que le curateur public est entré en activité en tant qu'organisme de service spécial (OSS) du gouvernement provincial le 1^{er} avril 1996, il demeure une direction au sein de Justice Manitoba. Des renseignements détaillés sur le curateur public se trouvent dans le *rapport annuel du curateur public*. Pour obtenir une copie du rapport, veuillez communiquer avec le bureau général en composant le numéro suivant : (204) 945-2700.

Services correctionnels

La Division des services correctionnels du Manitoba, la plus grande division du ministère, contribue à la protection de la société, grâce à : l'administration des peines imposées par les tribunaux, au traitement compatissant des contrevenants, à leur maîtrise et à leur réinsertion dans la société, ainsi qu'à l'encouragement de la participation active de la communauté à l'atteinte de ces objectifs.

Les affectations budgétaires des services correctionnels (04-4) comportent trois sous-postes : services ministériels, services correctionnels pour adultes et services correctionnels pour adolescents.

Parmi les activités de la division en 2004-2005, notons les points saillants suivants :

- Un comité de consultation publique a été créé en décembre 2004 pour conseiller et guider le gouvernement sur la question de la localisation et du type d'installation nécessaire en ce qui concerne un nouvel établissement correctionnel pour femmes.
- En mars 2005, la division a créé une unité spéciale pour recueillir plus de renseignements sur le crime organisé. L'objectif de l'unité est de travailler en collaboration avec les intervenants de la justice à la collecte, à l'analyse et à la diffusion des renseignements qui se rapportent au crime organisé.
- Les services correctionnels ont mis fin aux activités au camp de réadaptation d'Egg Lake au cours de l'exercice. Compte tenu de la sous-utilisation et du déclin continu du volume de détenus dont le profil de dangerosité est faible, il a été jugé qu'il n'était plus possible d'exploiter cet établissement de manière efficace.

La division a poursuivi ses investissements soutenus dans les Initiatives concernant la justice et les Autochtones au cours de l'exercice :

- Des ententes et des protocoles ont été élaborés pour fournir un cadre et une structure afin de mettre en œuvre la prestation de services de probation pour le Manitoba Keewatinowî Okimakanak (MKO), la Southern Chiefs Organization (SCO) et la Manitoba Metis Federation (MMF).
- Un soutien continu a été offert à Onashowewin, programme communautaire de justice autochtone offrant des solutions de remplacement de justice communautaire aux adultes et aux jeunes contrevenants de Winnipeg.

Des renseignements sur les activités du secteur carcéral sont fournis dans l'annexe V.

Direction des services ministériels

La Direction des services ministériels fournit une orientation d'ensemble à la division et veille à l'intégration des services de toutes les directions de la division, ainsi qu'à la mise au point de politiques stratégiques, à l'analyse et au contrôle budgétaires, à l'élaboration et à l'entretien des systèmes d'information, à la coordination des services d'aumônerie et des services médicaux, aux enquêtes internes, aux examens et aux vérifications opérationnels, à la formation, à l'élaboration de programmes, à la recherche, et au développement de services pour les Autochtones.

Direction des services correctionnels pour adultes

Les Services correctionnels pour adultes s'occupent des contrevenants adultes condamnés à une peine de moins de deux ans⁴, ainsi qu'à la garde d'adultes en détention préventive. La direction appuie également des mesures communautaires d'application de la justice et veille à la prise en charge de cas de contrevenants dans la communauté et en détention préventive.

⁴ Les contrevenants condamnés à une peine de deux ans ou plus tombent sous la responsabilité du gouvernement fédéral (Services correctionnels Canada).

Les services correctionnels pour adultes sont responsables de l'assistance pénale et de la garde des contrevenants adultes incarcérés pendant une période allant jusqu'à deux ans moins un jour, ou détenus provisoirement en attente d'une décision de la cour (c'est-à-dire en détention préventive); ils offrent également des services aux détenus provisoires, afin de les aider à réintégrer la société. La direction gère sept établissements correctionnels : Milner Ridge Correctional Centre, Portage Correctional Centre for Women, The Pas Correctional Centre, Brandon Correctional Centre, Dauphin Correctional Centre, Headingley Correctional Centre et le Centre provincial de détention provisoire de Winnipeg.

Le personnel de la direction gère également des ordonnances du tribunal relativement à la supervision d'un contrevenant dans la communauté, de la préparation des rapports de la cour et d'offrir des services visant à éviter que les contrevenants n'aboutissent devant les tribunaux. La supervision des contrevenants dans la communauté entraîne la probation, les ordonnances de sursis, les ordonnances de services communautaires, le programme de substitution d'amende et les programmes d'intervention au niveau du comportement. Les méthodes de justice communautaire comprennent la médiation, la tenue de rencontres et de forums, la mise en place de comités de la justice communautaire. Des bureaux de services correctionnels communautaires pour les contrevenants adultes qui purgent leur peine dans la communauté sont situés à Winnipeg et dans plusieurs centres ruraux à travers le Manitoba.

Les mesures d'activités qui suivent ont été rapportées pour 2004-2005 :

- Le nombre mensuel de cas de supervision d'adultes en probation ou en sursis est passé à 6 730 en 2004-2005, par rapport à 6 870 l'année précédente.
- L'inscription de contrevenants adultes au programme de substitution d'amende est passée à 1 037 en 2004-2005, par rapport à 966 l'année précédente, tandis que le nombre d'adultes faisant l'objet d'ordonnances de services communautaires a légèrement augmenté, de 897 à 961.
- La population quotidienne adulte moyenne en détention provisoire au Manitoba est passée à 1 147 en 2004-2005, par rapport à 1 231 l'année précédente.⁵
- Le pourcentage de détenus en détention provisoire au Manitoba (57 pour cent) est resté supérieur au pourcentage de condamnés (43 pour cent).

Direction des services correctionnels pour adolescents

La Direction des services correctionnels pour adolescents est chargée de la série de services destinés aux adolescents qui ont enfreint la loi. La direction s'occupe directement de deux établissements (le Centre manitobain de la jeunesse et le Agassiz Youth Centre), des services de probation de Winnipeg et de la politique-cadre à travers le Manitoba sur toutes les autres questions qui touchent la justice pour adolescents.

Le personnel de la direction prend également en charge les ordonnances rendues par la cour concernant des adolescents, la préparation des rapports de la cour et la mise en place de services pour éviter que les jeunes contrevenants n'aboutissent devant les tribunaux. La supervision des contrevenants dans la communauté entraîne les nouvelles ordonnances de surveillance rendues en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada). La direction prend également en charge les ordonnances de services communautaires, le programme de substitution d'amende, le programme d'appui et de surveillance intensifs, le programme de libération sous caution pour adolescents et le programme d'intervention au niveau du comportement. Les méthodes de justice communautaire comprennent la médiation, la tenue de rencontres et de forums, la mise en place de comités de la justice communautaire. Des bureaux de services correctionnels communautaires, qui offrent des services aux jeunes contrevenants purgeant leur peine dans la communauté, ainsi qu'aux jeunes qui ont été dirigés vers un programme de justice communautaire, sont situés à Winnipeg et dans plusieurs centres ruraux à travers le Manitoba.

La Direction des services correctionnels pour adolescents assume également le pouvoir délégué au directeur provincial en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada). Ce pouvoir comporte une série de responsabilités, notamment de délivrer les mandats, les suspensions et les changements de niveau de garde.

⁵ Malgré la baisse de cette année, les données des services correctionnels à long terme ont montré une croissance stable et continue de la population carcérale adulte. À titre d'exemple, la population carcérale adulte moyenne est passée de 419 en 1974 à 814 en 1984, à 950 en 1994-1995 et à 1 147 en 2004-2005.

Les mesures d'activités qui suivent ont été rapportées en 2004-2005 :

- Le nombre moyen de cas de surveillance de probation d'adolescents est passé à 1 591 en 2004-2005, par rapport à 1 612 l'année précédente.
- L'inscription de jeunes contrevenants au programme de substitution d'amende est passée à 338 en 2004-2005, par rapport à 267 l'année précédente, tandis que le nombre de jeunes faisant l'objet d'ordonnances de services communautaires a légèrement diminué, de 840 à 836.
- Environ 60 comités de justice ont été organisés dans la province en 2004-2005. Plus de 500 membres de comités bénévoles administrent les mesures extrajudiciaires (justice communautaire) et offrent des services de prévention du crime et d'éducation communautaire dans leurs collectivités⁶.
- La moyenne quotidienne de jeunes en détention provisoire au Manitoba est passée à 179 personnes en 2004-2005, par rapport à 185 l'année précédente. Cette baisse peut être attribuable en partie à l'adoption en avril 2003 de la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, ainsi qu'aux programmes et aux initiatives soutenus de la Direction des services correctionnels pour les adolescents.

Voici un résumé des initiatives de la direction en fait d'élaboration de programmes en 2004-2005 :

- Un projet pilote de mise à l'abri du vol de véhicules a été élaboré en juin 2004, et les premiers résultats ont entraîné l'élaboration d'une initiative de répression du vol de véhicules, en partenariat avec la Société d'assurance publique du Manitoba.
- Un projet de prévention des troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) a été élaboré, soutenu par les ministères provincial et fédéral de la Justice.
- Différents partenariats ont été élaborés avec des fournisseurs de services communautaires au cours de l'exercice pour valoriser le travail avec les jeunes. Les partenaires communautaires comptent parmi eux les organismes suivants : le Brandon Friendship Centre, New Directions for Children, Youth, Adults and Families, Macdonald Youth Services et Marymount.

⁶ En plus des comités de justice, la Direction des services correctionnels pour adolescents a d'autres bénévoles qui l'aident à fournir les services correctionnels dans la collectivité et dans les lieux de garde pour adolescents. Ces activités sont entre autres le tutorat, la supervision des mises en liberté sous caution et d'autres services.

Tribunaux

La Division des tribunaux gère la prestation efficace des services judiciaires partout dans la province. On y retrouve la cour criminelle, le tribunal de la famille, la cour civile et le tribunal des poursuites sommaires, les activités de sécurité des tribunaux, le transport des détenus, l'exécution civile et le soutien à l'exploitation. Ces services sont offerts par les cinq directions de la division – administration judiciaire, tribunaux de Winnipeg, tribunaux régionaux, services judiciaires et Bureau du shérif. Les affectations budgétaires des tribunaux (04-5) comportent cinq sous-postes qui correspondent aux cinq directions de la division.

Les services de la division sont offerts dans trois tribunaux : la Cour d'appel, la Cour du Banc de la Reine et la Cour provinciale. (Voir les annexes II, III et IV pour plus de renseignements sur les tribunaux et les circuits du Manitoba.)

La division gère également le fonctionnement du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, ainsi que du Programme de travailleurs autochtones auprès des tribunaux. Le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires veille à l'application des ordonnances et des ententes de séparation prévoyant le paiement d'une pension alimentaire ou d'une pension alimentaire pour enfant. Au besoin, les mesures de recouvrement peuvent inclure l'interception de paiements fédéraux, les ordonnances de saisie-arrêt, la saisie de biens ou de privilèges, la suspension des privilèges rattachés à la conduite des véhicules, le refus de passeport et la poursuite. Le Programme de travailleurs autochtones auprès des tribunaux renseigne les personnes autochtones au sujet du système de justice criminelle, de leurs droits et de leurs obligations. Les travailleurs judiciaires expliquent le processus judiciaire, la nature des accusations et les conséquences possibles et aident l'accusé à obtenir un avocat; ils peuvent également offrir un soutien en cour.

La division gère également le programme de recouvrement des amendes et le programme de dédommagement. Le programme de recouvrement des amendes assure l'exécution des amendes ordonnées par les tribunaux. Au besoin, les mesures de recouvrement peuvent inclure l'inscription de la dette auprès d'une agence de recouvrement ou d'une agence d'évaluation du crédit tierce, la détention du permis de conduire et des documents d'immatriculation du véhicule, les ordonnances de saisie-arrêt, la saisie de biens ou de privilèges. Le programme de dédommagement supervise le paiement des dédommagements ordonnés par le tribunal (somme due à la victime d'un acte criminel). Si le paiement n'est pas effectué, le programme en informera le personnel des services correctionnels pour que d'autres mesures et frais soient appliqués et informe la victime en ce qui concerne les étapes à franchir pour obtenir un jugement civil⁷.

La Commission d'examen fait également partie de la Division des tribunaux. Il s'agit d'une formation indépendante établie en vertu du *Code criminel* (Canada) pour rendre des décisions à l'égard de ceux qui ont été accusés d'infractions criminelles, mais font l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarés incapables de subir leur procès.

La division comprend également le Bureau d'enregistrement des saisies et mises en fourrière (également connue comme le Registre des véhicules mis à la fourrière). Il s'agit du centre administratif où le statut de chaque véhicule saisi au Manitoba est consigné. Le bureau enregistre les noms du conducteur et du propriétaire du véhicule, le service de police en cause et le lieu de chaque saisie. De même, les données statistiques sont conservées en ce qui concerne le nombre d'audiences tenues par des juges, toutes les réclamations présentées par le propriétaire ou le garagiste et le nombre de saisies injustifiées.

La Division des tribunaux a également offert du soutien à l'exploitation à la Fondation commémorative Helen Betty Osborne, depuis sa création en 2000. Cette fondation offre de l'aide aux études aux étudiants autochtones qui fréquentent des établissements post-secondaires du Manitoba.

⁷ Les ordonnances de dédommagement qui visent la Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM) sont exclues de ce processus. La SAPM supervise les ordonnances de dédommagement à l'interne.

En 2004-2005, la division a entrepris un certain nombre de nouvelles initiatives, dont voici une description.

- Le centre de garde et de surveillance des détenus (C4) – Cette initiative conjointe de la Division des tribunaux et de la Division des services correctionnels a été mise en œuvre en février 2005. L'objectif de l'équipe du C4 est d'établir des façons cohérentes, exactes et efficaces de traiter les documents et les renseignements de renvoi pour les questions qui touchent la détention à Winnipeg. L'équipe compte un juge de paix principal, un commis à la mise à jour de garde et un agent correctionnel qui consignent des données exactes et courantes dans le Système de gestion des contrevenants (SGC).
- Nouveau service bilingue et ajout d'une cour de circuit provinciale à Saint-Pierre-Jolys – En septembre 2004, une cour de circuit provinciale bilingue a été ajoutée à Saint-Pierre-Jolys. Les séances de cette cour de circuit permettent aux Franco-Manitobains d'avoir accès au tribunal dans leur propre collectivité. Les tribunaux ont également embauché un nouveau généraliste des services judiciaires au centre de services bilingues de Saint-Pierre-Jolys. Le généraliste des services judiciaires fournit des renseignements au sujet des différents programmes et services offerts par Justice Manitoba et les greffiers pour les séances de la cour de circuit.
- Circuit de la nation dakota de Sioux Valley – En mai 2004, une cour de circuit a été ajoutée à la nation dakota de Sioux Valley pour des séances mensuelles de la Cour provinciale. Cette nouvelle cour de circuit permet aux résidents d'avoir accès au tribunal dans leur propre collectivité. Les aînés Dakota, qui jouent un rôle actif au sein du tribunal, donnent leur perspective et leurs conseils au juge itinérant au nom de la collectivité.
- La Loi sur les contraventions (Canada) – En 2004, le contrat entre les gouvernements fédéral et provincial a été reconduit. Il augmente la quantité de services dans les deux langues pour l'administration des tribunaux de la province en ce qui concerne les poursuites intentées relativement à des infractions fédérales en vertu de la *Loi sur les contraventions (Canada)*. Si un accusé souhaite comparaître devant le tribunal pour répondre de l'accusation, il doit pouvoir le faire dans la langue officielle de son choix. Un financement fédéral a également été fourni pour acheter des visiophones pour chaque greffe. Des appareils vidéo complets ont été installés à Dauphin et Le Pas.
- Réduction des délais des procès qui se déroulent au tribunal de Thompson – Un certain nombre d'initiatives de la Cour provinciale au cours de l'exercice a eu pour effet de réduire les délais dans les procès qui se déroulent à Thompson; l'attente qui était d'un an est passée à deux ou trois mois pour un procès d'une demi-journée ou à six mois pour un procès d'une journée complète. Parmi ces initiatives, on compte notamment :
 - l'introduction d'audiences antérieures aux procès pour les procès d'une demi-journée ou plus
 - les coordonnateurs de préparation au procès s'assurent que toutes les dates de procès ont été réservées avant d'accepter de rendre de nouvelles dates disponibles
 - l'engagement de l'avocat de la Couronne chargé de la supervision à s'assurer que les avocats de la Couronne examinent régulièrement les dates des procès pour que le temps réservé pour le procès soit bien utilisé efficacement
 - les efforts de collaboration des avocats de la Couronne et de la défense pour veiller à ce que les causes sont traitées en temps opportun

La division a continué d'investir de façon soutenue dans la stratégie de justice à l'égard des Premières Nations, savoir :

- Évaluation et reconnaissance des acquis (ERA) – La Division des tribunaux a poursuivi son partenariat avec le Manitoba Keewatinook Ininew Okimowin (MKO) et le Centre for Education and Work pour élaborer le processus d'Évaluation et reconnaissance des acquis (ERA), pour les diplômés en justice réparatrice destinés aux travailleurs judiciaires communautaires. Au cours de l'exercice, le Bureau des technologies d'apprentissage s'est engagé à fournir des fonds de 2005 à 2007 pour élaborer un réseau d'apprentissage virtuel pour les travailleurs judiciaires communautaires, qui sera étendu à tous ceux qui sont engagés dans l'administration de la justice dans les collectivités de MKO.
- Pouvoirs accrus pour les magistrats de la justice à l'égard des Premières Nations – En 2004, dans le cadre d'une entente avec Justice Manitoba et les représentants de MKO, les magistrats de la stratégie de justice à l'égard des Premières Nations se sont vu accorder le pouvoir de traiter les causes en matière familiale lorsque les avocats de la Couronne et de la défense consentent à une procédure communautaire. Ce changement permet à la collectivité d'avoir son mot à dire sur ce qui advient des délinquants qui comparaissent devant le magistrat en offrant des conseils en matière familiale.

Voici les grandes lignes des initiatives de la division en 2004-2005 :

- La mise en œuvre continue du système de cinémomètre photographique (système de saisie d'images ou photo radar) par la ville de Winnipeg a donné lieu à l'installation de 12 sites et de 6 caméras supplémentaires au cours de l'exercice. Cette initiative permanente a donné lieu au traitement de 136 829 contraventions par la Cour provinciale en 2004-2005.
- Le personnel de la Division des tribunaux a poursuivi le travail en collaboration avec des représentants de Urban Circle Training Inc. pour administrer un programme spécialisé de formation administrative, incluant une formation en salle de classe et un volet pratique pour des étudiants autochtones.
- Le Bureau d'enregistrement des saisies et mises en fourrière, qui garde en dossier des renseignements sur tous les véhicules mis à la fourrière au Manitoba, est maintenant doté d'une composante visant les déchéances.
- Un plan échelonné sur cinq ans pour remplacer le matériel d'enregistrement analogique tétraphonique courant dans 82 salles d'audience à travers la province a été approuvé. Des ordinateurs et des logiciels d'enregistrement numérique ont été installés dans 15 salles d'audience à Winnipeg, Brandon et Thompson au cours de l'exercice. Les chaînes audiophoniques des salles d'audience ont également été améliorées au moment de l'installation.
- En octobre 2004, les Services de transcription ont été remaniés pour ne plus fournir de services administratifs. Les Services de transcription seront les dépositaires des dossiers du tribunal, mais les transcripteurs rémunérés à l'acte et les fournisseurs de service assumeront entièrement la responsabilité de la production des transcriptions.
- Une terminologie standardisée pour la description manuelle des conditions courantes des ordonnances de libération conditionnelle chez les adultes a été adoptée à travers la province. Il a été également prévu de l'appliquer au tribunal pour adolescents.
- La vidéoconférence de la salle d'audience 401 de l'édifice du Tribunal de Winnipeg a été développée pour inclure des connexions avec le Centre provincial de détention provisoire de Winnipeg et le Headingley Correctional Centre.
- Le système informatisé de registre des tribunaux (qui gère et facilite la surveillance des dossiers du Banc de la Reine et de la Cour d'appel) est maintenant offert à Thompson.
- Le programme de recouvrement des amendes a été remanié, et l'application logicielle qui le soutient a été amélioré. Cette amélioration entraînera une meilleure utilisation des technologies d'application existantes et permettra l'adoption simultanée et plus rapide de différentes mesures d'application.
- Des unités spéciales ont été créées dans le cadre du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires pour cibler les mesures de recouvrement en fonction du niveau d'exécution nécessaire. Un programme régulier de formation de huit semaines a également été introduit pour les nouveaux employés, qui comprennent des séances en classe et des séances pratiques.
- Le système des avis de délit a été actualisé pour accroître son efficacité. Ces mises à jour comprennent l'utilisation de l'Organisme de gestion du courrier pour imprimer et poster les avis et la production d'outils de gestion des opérations pour réduire le temps nécessaire au dépôt de déclarations de culpabilité par défaut.
- La cour municipale de la ville de Winnipeg a été déménagée de l'édifice du Tribunal de Winnipeg au Tribunal des poursuites sommaires situé au 373, Broadway à Winnipeg.
- Le Réseau d'information de la cour criminelle (CCAIN) a été mis à jour; ses écrans ont été simplifiés, sa vitesse de traitement et l'exactitude de la saisie des données ont été accrues, et de nouveaux champs ont été ajoutés pour recueillir les renseignements relativement à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.
- L'élaboration d'un nouveau système de « liste » (ou calendrier) de la Cour provinciale a été entreprise pour soutenir l'établissement du calendrier judiciaire initialement pour 30 juges de la Cour provinciale à Winnipeg, avec le projet d'y intégrer 10 juges des tribunaux régionaux supplémentaires à l'avenir.
- Un projet pilote de révision du calcul des pensions alimentaires a été entrepris en vue de recalculer les ordonnances alimentaires au profit d'un enfant à intervalles réguliers à la lumière de renseignements à jour concernant le revenu. Le nouveau service est entièrement financé par le gouvernement fédéral par le biais du Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant.

- La Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine a demandé à un cabinet de recherche indépendant d'évaluer l'efficacité de son processus de gestion des causes. Plusieurs méthodes de collecte de données ont été utilisées dans le cadre de l'évaluation, y compris des entrevues, des questionnaires écrits et des sondages téléphoniques. Un rapport final d'évaluation de la gestion des causes a été reçu en septembre 2004. Les résultats ont montré que le processus de gestion des causes est efficace, mais que les ressources judiciaires et administratives étaient inadéquates pour traiter le volume des conférences de cause. Les règles de gestion des causes ont été modifiées en février 2005 pour aider à réduire la pression sur les ressources du tribunal tout en maintenant un processus de première conférence de cause obligatoire.
- Le Projet d'intervention initiale en matière de violence familiale a atteint ses objectifs de réduction des retards dans les procès de la Cour provinciale, l'attente est passée de 22 à 11 mois pour un accusé qui n'est pas sous garde. En moyenne, un accusé qui est sous garde peut comparaître devant le tribunal de six à huit semaines plus tôt qu'au début du projet. Le coût en temps supplémentaire pour le transport des accusés sous garde a aussi été réduit de 158 000 \$ au cours de l'exercice 2004-2005.

Administration judiciaire

Cette direction met à la disposition des tribunaux de Winnipeg, des tribunaux régionaux, des services judiciaires et du Bureau du shérif son expertise en matière d'administration, de gestion financière, de gestion des affaires publiques, de révision de projets, de systèmes d'information de gestion, et de conception et d'utilisation d'installations.

Faits saillants pour l'exercice 2004-2005 :

- Le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires a traité un total de 15 909 comptes, dont 6 682 étaient entièrement conformes. Le programme a versé 48,9 millions de dollars sous forme de paiement de pensions alimentaires et une somme de 3,5 millions de dollars a été dirigée vers le ministre des Finances en contrepartie de frais d'allocation sociale. Les mesures d'application suivantes ont également été prises dans le cadre du programme : émission de 2 688 ordonnances de saisie-arrêt fédérales, 5 597 ordonnances de saisie-arrêt courantes et 191 ordonnances de saisies-arrêts relatives à la pension; suspension de 1 955 permis de conduire et a signifié 423 assignations de témoin devant le tribunal.
- Dans le cadre du programme de recouvrement des amendes, 43 726 permis de conduire actifs ont été suspendus et 423 mesures de recouvrement (qui peuvent comprendre la saisie-arrêt de salaire et sur les comptes bancaires et la saisie de biens personnels) ont été prises en raison d'amendes impayées. Dans l'ensemble en 2004-2005, un total of 8,8 millions de dollars en amendes impayées (en plus des paiements volontaires perçus par les tribunaux de Winnipeg et les tribunaux régionaux) ont été recouvrés dans le cadre de ce programme.
- Le programme de dédommagement a versé 1,1 million de dollars en paiements de dédommagement aux victimes d'actes criminels.
- La Section de comptabilité et de revenu, responsable du recouvrement des amendes impayées et des cautionnements certifiés confisqués⁸, a traité 17 millions de dollars en amendes pour des infractions provinciales et au *Code criminel* (Canada) et 5,6 millions de dollars pour le fonds des dépôts et consignations (sommes recouvrées et réparties après saisie-arrêt de salaires).

Tribunaux de Winnipeg

Cette direction offre un appui à l'exploitation et à l'administration pour faciliter la gestion et le déroulement de toutes les causes des tribunaux provinciaux (droit des adultes, des adolescents et de la famille), de la Cour du Banc de la Reine (droit civil, criminel et de la famille) et de la Cour d'appel. Les services sont offerts à douze cours de circuit.

La direction se charge également du fonctionnement du système de jury et veille à la disponibilité de jurés pour répondre aux besoins des procès criminels et civils de la Cour du Banc de la Reine.

⁸ Le terme cautionnement certifié confisqué renvoie au processus de confiscation d'un engagement ou d'une caution si les conditions du cautionnement, pour lequel l'engagement a initialement été donné, ne sont pas remplies.

Faits saillants pour l'exercice 2004-2005 :

- Au cours de l'année civile 2004, la Cour d'appel a traité 70 pour cent de ses causes criminelles en six à neuf mois, tandis que 87 pour cent de ses causes ont été réglées en 12 mois ou moins.
- Les centres du Banc de la Reine de Winnipeg et de Saint-Boniface ont ouvert plus de 18 000 nouveaux dossiers et ajouté plus de 185 000 documents au Système de registre des tribunaux, au cours de l'année 2004.
- Le service de gestion du jury de Winnipeg a traité 19 procès devant jury et délivré environ 10 349 assignations de juré, plus 650 assignations en français.
- La Cour provinciale a traité 53 635 nouvelles accusations⁹ (adolescents et adultes) à Winnipeg.
- Le tribunal des poursuites sommaires a traité 214 232 nouvelles contraventions émises par divers organismes à travers le Manitoba. Il s'agit de 77 403 avis de délit régulier¹⁰ (avis d'infraction régulière) et de 136 829 contraventions provenant du système de saisie d'images (photo radar). La somme recueillie a été d'environ 24,9 millions de dollars, incluant les amendes, les frais et les frais supplémentaires perçus au nom de la province et des diverses municipalités.
- Les Services de transcription ont transcrit plus de 126 240 pages de délibérations, ce qui représente environ 2 724 transcriptions complètes.
- La Commission de révision a siégé pendant 29 jours et tenu 97 audiences pour des personnes détenues en vertu de la compétence de la Commission. Au 31 mars 2005, 85 patients se trouvaient sous l'autorité de la commission.
- Le Bureau d'enregistrement des saisies et mises en fourrière a accueilli les dossiers sur les quelque 3 500 véhicules saisis dans l'année parce que leur conducteur conduisait malgré la suspension de son permis, malgré une interdiction ou alors que son coefficient d'alcool se situait au-dessus de .08, que le conducteur avait refusé de se prêter à un test d'ivressomètre, avait refusé de se prêter à un test de sobriété sur place ou y avait échoué ou que le véhicule avait servi à un délit relié à la prostitution.

Tribunaux régionaux

Cette direction offre un appui à l'exploitation et à l'administration pour faciliter la gestion et le déroulement de toutes les causes de la Cour provinciale (adultes, jeunesse, famille) et de la Cour du Banc de la Reine (civil, criminel et famille) à l'extérieur de Winnipeg. La structure des tribunaux régionaux permet des services décentralisés dans deux régions dont les centres se trouvent à Thompson et Brandon. Les services sont offerts dans 12 palais de justice et 42 circuits.

Pour 2004 2005, la direction signale ce qui suit :

- Les employés des tribunaux régionaux ont assuré la prise en charge et le soutien en salle d'audience de 20 422 accusés adolescents et adultes.¹¹
- On a traité un total de 17 841 avis de délit pour diverses infractions aux lois provinciales.

⁹ Tandis que le Service des poursuites du Manitoba a ouvert 40 362 dossiers en 2004, la Cour provinciale a traité 74 057 nouvelles accusations portées contre des adultes et des adolescents en 2004-2005. (Le total pour la Cour provinciale comprend 53 635 accusations à Winnipeg et 20 422 en région.) Cette différence s'explique surtout par le fait que les statistiques du Service des poursuites du Manitoba s'expriment en nombre de dossiers, tandis que celles de la Division des tribunaux répertorient le nombre d'accusations. Le Service des poursuites du Manitoba peut avoir un dossier comprenant une série d'accusations reliées à un même incident. De plus, les statistiques du Service des poursuites du Manitoba n'incluent pas les infractions aux lois fédérales (notamment à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*), ni les accusations en matière municipale comme les infractions aux règlements municipaux ou les accusations portées dans le cadre de poursuites privées.

¹⁰ Les avis d'infraction régulière sont émis pour les infractions aux lois provinciales, aux règlements manitobains et fédéraux en application de la *Loi sur les contraventions*, ainsi que diverses autres infractions aux règlements municipaux.

¹¹ Tandis que le Service des poursuites du Manitoba a ouvert 40 362 dossiers en 2004, la Cour provinciale a traité 74 057 nouvelles accusations portées contre des adultes et des adolescents en 2004-2005. (Pour la Cour provinciale, le total est de 53 635 accusations à Winnipeg et de 20 422 en région.) Cette différence s'explique surtout par le fait que les statistiques du Service des poursuites du Manitoba s'expriment en nombre de dossiers, tandis que celles de la Division des tribunaux répertorient le nombre d'accusations. Le Service des poursuites du Manitoba peut avoir un dossier comprenant une série d'accusations reliées à un même incident. De plus, les statistiques du Service des poursuites du Manitoba n'incluent pas les infractions aux lois fédérales (notamment à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*), ni les accusations en matière municipale comme les infractions aux règlements municipaux ou les accusations portées dans le cadre de poursuites privées.

- Les magistrats des tribunaux régionaux ont tenu 332 audiences relatives à des mises en fourrière, effectué 140 demandes d'ordonnance de protection, tenu 691 audiences de cautionnement (dont 45 ont été contestées), délivré 256 mandats de perquisition et traité 47 demandes relatives à la *Loi sur la santé mentale*.
- Le Registre régional de la Cour du Banc de la Reine a effectué le traitement de 24 201 documents déposés par des cabinets d'avocats et par le grand public.

Direction des Services judiciaires

La direction des Services judiciaires appuie l'appareil judiciaire de la Cour d'appel, de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour provinciale. Elle facilite l'exploitation efficace des tribunaux et tient lieu de lien entre le pouvoir judiciaire du gouvernement, le pouvoir exécutif, le public et les membres de la profession juridique. Les Services judiciaires sont offerts dans les différentes collectivités à travers le Manitoba.

Sous la direction du juge en chef de la Cour du Banc de la Reine et du juge en chef de la Cour provinciale, l'horaire de toutes les causes de nature criminelle, civile ou familiale portées devant les tribunaux est réglé par des coordonnateurs qui veillent à l'utilisation efficace du système judiciaire et des salles d'audience. Ce processus contribue à réduire les délais, grâce à la coordination et à l'assignation des causes à différentes cours ou chambres, pour les 80 juges et conseillers-maîtres de Winnipeg et des régions.

Plus de 160 magistrats et juges de paix assurent les services judiciaires dans 14 tribunaux et dans plus de 60 collectivités, sous la direction judiciaire du juge en chef de la Cour provinciale. Cinq agents d'audition de la Cour du Banc de la Reine entendent les petites réclamations et les questions de surveillance d'exécution des ordonnances alimentaires dans 18 endroits au Manitoba. Cinq agents d'audition de la Cour du Banc de la Reine entendent les litiges de petites créances et d'analyse de l'exécution d'ordonnances alimentaires dans 18 tribunaux du Manitoba.

En 2004-2005, des programmes de formation continue ont été offerts à l'ensemble des magistrats et des juges de paix, par l'entremise du bureau de formation des Services judiciaires, sous la direction du juge en chef. De plus, un responsable de projets a coordonné, avec l'aide de groupes de travail internes et externes, l'élaboration et la mise en œuvre de services de droit de la famille, financés dans le cadre de la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant.

On trouvera des renseignements plus détaillés sur la Cour provinciale du Manitoba en consultant le rapport annuel de cette dernière sur le site Web des tribunaux du Manitoba à l'adresse <http://www.manitobacourts.mb.ca/french/home.fr.html>.

Direction du Bureau du shérif

La direction du Bureau du shérif comprend les Services de shérif de Winnipeg et des tribunaux régionaux.

Le groupe de Winnipeg est responsable de la sécurité des 53 salles d'audience de l'édifice des Tribunaux de Winnipeg et des huit cours de circuit. Un système de sécurité périphérique est assuré à l'édifice des Tribunaux de Winnipeg, afin d'empêcher que des armes ou des produits de contrebande ne soient introduits sur les lieux. Le personnel veille au déplacement de toutes les personnes incarcérées entre les différents établissements correctionnels provinciaux et fédéraux de la province. Le personnel est également responsable de l'exécution des brefs de saisie et de saisie-exécution, des évictions, des arrestations avec mandat civil et de la signification d'assignations de témoin, d'ordonnances de protections et autres documents de la cour. Le groupe de Winnipeg a un effectif de 40 shérifs à temps plein et 20 shérifs à temps partiel.

Le groupe régional compte cinq bureaux, à Portage-la-Prairie, Brandon, Dauphin, Le Pas et Thompson. Les bureaux régionaux ont un effectif de 28 shérifs à temps plein et 40 shérifs à temps partiel.

Principaux éléments rapportés par la direction pour 2004-2005 :

- Les shérifs de Winnipeg ont assuré le transport de plus de 8 850 prisonniers, parcouru 284 057 kilomètres en voiture et 34 170 kilomètres en avion pour atteindre les cours de circuit éloignées.
- Les Services de shérif régionaux ont assuré le transport de 13 397 détenus au sein du système judiciaire, parcouru 753 792 kilomètres en voiture et 105 235 kilomètres en avion.
- Cinq procès devant jury ont été institués, pour un total de 15 jours de procès.
- Les shérifs ont vérifié l'identité de 323 040 personnes qui sont entrées dans l'édifice des Tribunaux.
- Quatre-vingt-quatre shérifs ont reçu une formation de recrues, une formation en matière de tactiques de maîtrise de base, et ont vu leur certificat de recours à la force et au gaz poivré/bâton télescopique renouvelé.
- La section d'exécution civile a signifié un total de 2 506 documents juridiques, notamment 152 ordonnances de protection.
- La section d'exécution civile a signifié un total de 4 150 certificats du shérif et recouvré un total de 88 048 \$.
- La section d'exécution civile a exécuté 247 mandats de saisie et de vente et ordonnances et recouvré 85 100 \$. Le montant total d'argent provenant de toutes les sources s'élevait à 188 330 \$.
- Les shérifs de Winnipeg ont exécuté 35 mandats de saisie et de vente.
- Les shérifs de Winnipeg ont signifié un total de 280 documents relatifs aux honoraires. Ils ont également signifié 1 469 documents dans le cadre du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires et pour le compte de la Couronne, de la Société d'aide juridique du Manitoba et d'autres bureaux. Ces documents comprennent des sommations, des assignations et des documents afférents au droit de la famille.
- Dans le cadre du Projet d'intervention initiale en matière de violence familiale, l'une des nombreuses réalisations en 2004-2005 a été la diminution, pour un montant de 158 000 \$, des coûts en heures supplémentaire du personnel du Bureau du shérif pour le transport de personnes incarcérées au tribunal.

Coûts afférents aux immobilisations

L'inventaire des immobilisations de Justice Manitoba comprend le matériel, l'équipement et les systèmes d'information. Le ministère doit amortir ses éléments d'actif, ce qui représente une radiation graduelle du coût initial de l'élément d'actif au cours de sa durée de vie utile. De plus, les intérêts débiteurs s'appliquent également au fonds de capital et d'emprunt pour ce qui est de la valeur comptable nette.

Les principales immobilisations qui ont dû être amorties en 2004-2005 comprennent les services d'ordinateurs de bureau, le soutien au système de traitement des opérations (SAP), le service aérien du gouvernement et les projets de systèmes d'information.

- Les services d'ordinateurs de bureau font référence à l'amortissement du coût en capital de l'acquisition d'ordinateurs de bureau qui seront utilisés par le personnel de Justice Manitoba.
- Le soutien au système SAP fait référence à la protection, à l'entretien et à l'amélioration du système de traitement des opérations (SAP) du gouvernement. Lancé en 1999, le système SAP (systèmes, applications et produits de traitement de données) est le logiciel de gestion intégrée que le gouvernement du Manitoba utilise pour soutenir les besoins fonctionnels et les exigences administratives dans l'ensemble du gouvernement. Le système de traitement des opérations (SAP) est utilisé par bon nombre de personnes qui font partie du personnel et à ce titre, Justice Manitoba est tenue d'acquitter une partie des coûts d'amortissement indirects du gouvernement pour le système.
- Le service aérien du gouvernement fait référence à l'apport du ministère (en fonction de l'utilisation) à l'amortissement des coûts liés au parc d'avions de la province, avions qui sont utilisés principalement par le personnel de Justice Manitoba pour se rendre dans une cour de circuit.
- Les systèmes d'information englobent les projets importants, notamment le système de coopération judiciaire, le remaniement du système de mandat d'aide juridique et l'enregistrement numérique des dossiers du tribunal, et comprennent toutes les ressources afférentes au matériel, au logiciel, au personnel et au contrat qui sont nécessaires à la mise en œuvre.

L'amortissement des éléments d'actifs existants et des intérêts débiteurs doit se faire au plus tard le 31 Mars 2005.

Investissements en immobilisations

Au sein de Justice Manitoba, les investissements en immobilisations prévoient des frais de mise en valeur en vue de mettre en œuvre des systèmes de technologie de l'information et d'acquérir de l'équipement. Le nom de l'organisme chargé des investissements en immobilisations est inscrit dans la partie B du *Budget des dépenses du Manitoba* annuel.

En 2004-2005, Justice Manitoba a fait des dépenses en immobilisation pour l'acquisition de matériel (82,3 millions de dollars), du matériel et des logiciels d'enregistrement numérique dans les tribunaux (157,1 millions de dollars), la réécriture du système de mandat d'aide juridique (764,9 millions de dollars) et le système de coopération judiciaire (1 322,5 millions de dollars). Il s'agit de pratiques d'acquisition de matériel et de systèmes qui avaient cours antérieurement, sauf qu'un budget et des dépenses réelles sont maintenant prévus dans le cadre des investissements en immobilisation et non pas dans des crédits de fonctionnement.

Initiatives concernant l'administration de la justice

Le Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice de 2,25 millions de dollars appuie la mise sur pied de projets visant à prévenir la criminalité et à améliorer le système de justice au Manitoba. Des sommes sont transférées aux ministères cibles (en 2004-2005, uniquement à Justice Manitoba), une fois les projets approuvés. Les dépenses réelles sont inscrites au poste du ministère, ou au sous-poste de la direction du ministère de la Justice ayant dépensé les sommes en question.

Les critères suivants ont été établis pour aider à évaluer les propositions du Fonds des initiatives concernant l'administration de la justice :

- L'initiative a-t-elle des chances d'améliorer la sécurité du public en décourageant ou en prévenant la criminalité?
- L'initiative a-t-elle des chances d'améliorer la sécurité du public en améliorant l'efficacité de la prise en charge des contrevenants et de leurs victimes, dans le cadre du système de justice criminelle?
- L'initiative vise-t-elle des questions reliées à la justice autochtone?
- L'initiative prévoit-elle le recours à des organismes ou mécanismes communautaires déjà en place et tiendra-t-elle compte du point de vue et de l'orientation de la collectivité?
- L'initiative répond-elle aux recommandations d'une enquête publique ou d'un processus d'examen externe des opérations du ministère?
- L'initiative a-t-elle des chances d'améliorer l'efficacité des domaines de services non criminels de Justice Manitoba?
- Le coût de l'initiative sera-t-il partagé avec d'autres paliers gouvernementaux, organismes communautaires ou partenaires du secteur privé?
- L'initiative peut-elle être durable, sans accroître significativement les dépenses gouvernementales?

Projets du ministère de la Justice en 2004-2005

Services de probation autochtones communautaires – Ce projet soutient l'élaboration d'ententes et de protocoles pour fournir le cadre et la structure pour la prestation de services de probation au Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO), à la Southern Chiefs Organization (SCO) et à la Manitoba Metis Federation (MMF). Financement total du projet : 903 000 \$; niveau de financement en 2004-2005 : 340 000 \$.

Aboriginal Council of Winnipeg and Southern Chiefs Organization – Onashowewin – Ce Programme communautaire autochtone de justice offre des solutions de justice communautaire, tant aux contrevenants adultes qu'adolescents à Winnipeg. Financement total du projet : 592 300 \$; niveau de financement en 2004-2005 : 250 000 \$.

Initiative de protection des enfants en ligne – Justice Manitoba (Service des poursuites du Manitoba) s'est associé à Child Find Manitoba pour lancer cyberaide.ca en septembre 2002. Cette initiative a établi une fonction pour recevoir et traiter les signalements du public en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. Lorsque cyberaide.ca reçoit un signalement qu'il évalue être potentiellement illégal, il le renvoie aux autorités policières habilitées. [Cyberaide.ca](http://cyberaide.ca) offre également des renseignements et du soutien et des services d'aiguillage au public. Ce centre et ce site Internet du Manitoba sont devenus un service pancanadien de signalement en mai 2004. Justice Manitoba contribue en permanence au projet en fournissant des locaux. Financement total du projet : 95 000 \$; niveau de financement en 2004-2005 : 18 000 \$.

Prévention de la criminalité – Le Fonds de prévention du crime de Justice Manitoba offre du soutien financier à différents groupes et projets de prévention du crime pour aider à rendre la vie dans les collectivités du Manitoba plus sécuritaire. Niveau de financement en 2004-2005 (financement continu) : 20 500 \$.

Politique d'application de la loi pour les Premières Nations – Consultation régionale avec MKO – Entente entre le Canada et Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc. (MKO) offre le soutien pour étudier quatre options de maintien de l'ordre dans les 30 Premières nations du nord du Manitoba que regroupe MKO. Financement total du projet : 257 200 \$; niveau de financement en 2004-2005 : 64 300 \$.

Enfants en santé Manitoba – Dirigé par le comité ministériel pour Enfants en santé, Enfants en santé Manitoba fait le pont entre les ministères et les gouvernements et, en collaboration avec la collectivité, travaille à améliorer le bien-être des enfants et des jeunes au Manitoba. Justice Manitoba contribue au projet en fournissant un coordonnateur des services de réseaux. Financement total du projet : 40 000 \$; niveau de financement en 2004-2005 : 15 000 \$.

Comités de justice – Ce projet offre un soutien financier supplémentaire pour l'allocation annuelle pour les plus de 60 Comités de justice en activité au Manitoba en 2004-2005. Plus de 500 bénévoles à travers le Manitoba participent à l'administration de la justice communautaire en encourageant les personnes accusées d'avoir commis un acte criminel à changer leur comportement et à se montrer plus responsables à l'égard de la victime et de la collectivité. Niveau de financement en 2004-2005 (financement continu) : 16 000 \$.

Programmes-phares – Ce programme favorise l'élaboration de partenariats qui soutiennent des programmes récréatifs, éducatifs et sociaux pour les jeunes Manitobains. Les programmes-phares utilisent les écoles, centres de loisirs et autres installations communautaires après les heures de classe pour des activités sportives, artistiques, musicales et autres organisées localement par ou pour les jeunes. Justice Manitoba a financé 25 programmes-phares à Winnipeg et 7 dans les régions rurales du Manitoba en 2004-2005. Le financement annuel pour chaque programme-phare est de 12 000 \$. Financement total du projet : 1 583 800 \$; niveau de financement en 2004-2005 : 512 300 \$.

Manitoba Organized Crime Task Force – Le Manitoba Organized Crime Task Force (MOCTF) a été créé en 2003. Ce groupe de travail représente un partenariat historique entre les forces d'application de la loi de la province et Justice Manitoba, avec pour mandat d'entreprendre une enquête fondée sur les renseignements sur l'activité du crime organisé au Manitoba. Financement total du projet : 900 000 \$; niveau de financement en 2004-2005 : 400 000 \$.

New Directions for Children, Youth, Adults and Families Agency – Ce financement soutient le fonctionnement continu du programme de transition, de formation et de ressources pour les femmes, qui vise à élaborer des milieux de vie plus sains pour des jeunes femmes, des femmes adultes et des transgenderistes qui ont été exploités dans le milieu de la prostitution. Financement total du projet : 815 700 \$; niveau de financement en 2004-2005 : 146 100 \$.

Conférence annuelle de l'Association canadienne des juges de cours provinciales et réunion du Conseil des juges en chef – Ce financement permet de tenir, dans la province, la Conférence annuelle de l'Association canadienne des juges de cours provinciales et de la réunion du Conseil des juges en chef en septembre 2005. Le financement couvre notamment les frais d'inscription à la conférence pour 30 juges de la Cour provinciale. Financement total du projet : 37 500 \$ sur deux exercices (2004-2005 et 2005-2006); niveau de financement en 2004-2005 : 5 000 \$.

Sécurité à l'école Manitoba – Sécurité à l'école Manitoba est une initiative de partenariat d'organismes qui se sont engagés à travailler ensemble pour améliorer la sécurité dans les écoles et les collectivités du Manitoba. Parmi les partenaires, on peut compter Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, Justice Manitoba, des associations professionnelles, des écoles, des organismes d'application de la loi, de services sociaux, de jeunes, et de parents et des organismes communautaires. Financement total du projet en provenance de Justice Manitoba : 166 000 \$; niveau de financement en 2004-2005 : 66 000 \$.

SécurAide; prévention de la criminalité pour les Manitobains plus âgés – Le programme SécurAide, un programme de prévention de la criminalité pour les Manitobains plus âgés, a d'abord été lancé en 2003. Il s'agit d'un programme de sécurité en deux volets, visant à prévenir les introductions par effraction et les invasions de domiciles de personnes âgées. Le programme comprend une équipe d'aides à la sécurité et prévoit des prêts à remboursement conditionnel, par l'entremise du programme Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA). Compte tenu de la réussite du programme à Winnipeg, il a été élargi en 2004-2005 pour aider les personnes âgées à faible revenu de Brandon et de Portage la Prairie à améliorer la sécurité de leurs domiciles. Financement total du projet : 210 000 \$; niveau de financement en 2004-2005 : 140 000 \$.

Développement durable

Principes et directives

Le ministère de la Justice du Manitoba s'est engagé à remplir son rôle et sa mission dans l'esprit de la *Loi sur le développement durable*.

La loi stipule que les sept principes du développement durable sont : l'intégration des décisions, la supervision de la gestion de l'environnement, la responsabilité partagée et la compréhension, la prévention, la conservation et la promotion, la récupération et la remise en état et la responsabilité planétaire. Les six directives du développement durable sont : l'utilisation efficace des ressources, la participation du public, l'accès à l'information, la planification et la prise de décision intégrées, la réduction des déchets et la substitution, et la recherche et l'innovation.

La vision d'une société sûre, juste et paisible qu'a le ministère est en lien avec les principes du développement durable en ce qu'ils visent l'édification de collectivités sûre et en santé.

Les nouvelles initiatives de prévention de la criminalité, de sécurité publique et de justice pour les Autochtones du ministère de la Justice du Manitoba en 2004-2005 reflètent sa contribution particulière aux principes de prévention, de responsabilité partagée et de compréhension, et de responsabilité planétaire.

PRÉVENTION

La prévention consiste à prévoir les conséquences néfastes d'envergure pour l'économie, l'environnement, la santé et la société des décisions prises et des actions accomplies. Une attention spéciale est portée aux décisions qui peuvent ne pas donner intégralement certains résultats, mais qui, en se fondant sur des motifs raisonnables et bien informés, semblent créer des menaces potentiellement graves pour l'économie, l'environnement, la santé et le bien-être social.

Au cours des dernières années, Justice Manitoba a élargi son champ d'intérêts pour transgresser les rôles traditionnels et s'attaquer, avec d'autres ministères, aux racines de la criminalité dans notre province. Justice Manitoba a contribué à cet effort en établissant, en partenariat avec d'autres organismes gouvernementaux et agences externes, une gamme de nouvelles initiatives de prévention de la criminalité.

Les initiatives de justice ayant contribué à l'objectif de prévention de la criminalité en 2004-2005 sont mentionnées ci-dessous.

- Justice Manitoba a maintenu son appui aux Programmes-phares communautaires couronnés de succès, pour aider les collectivités à faire participer les jeunes à l'élaboration de leurs propres activités de prévention de la criminalité et de loisirs en dehors des heures de cours. En 2004-2005, les programmes financés et soutenus par le ministère étaient au nombre de 25 à Winnipeg et de sept en région rurale.
- Compte tenu de la réussite du projet à Winnipeg, le programme SécurAide a été élargi pour améliorer la sécurité des aînés à faible revenu du Manitoba qui vivent à Brandon et à Portage la Prairie. Ce projet a été réalisé en partenariat avec la police et de groupes d'aînés locaux.
- Le ministère a travaillé en collaboration avec le Centre national de la prévention du crime pour retenir Winnipeg comme site pour entreprendre une « initiative communautaire intégrée », afin de réduire la criminalité et la victimisation dans les quartiers en utilisant des outils de diagnostic pour détecter et cibler des secteurs sensibles.
- Le ministère a continué d'aviser les Manitobains au sujet des délinquants sexuels à risque élevé de récidive au moyen de bulletins sur son site Internet. Les photos et descriptions des délinquants qui font partie d'une notification officielle complète faite au public par les services policiers du Manitoba sont affichées sur le site.

RESPONSABILITÉ PARTAGÉE ET COMPRÉHENSION

Le ministère estime que ses Initiatives à l'égard de la justice et des Autochtones sont de bons exemples de responsabilité partagée et de compréhension. Le principe est défini comme les mesures qui favorisent une approche de partenariat dans la prise de décisions et la prestation de programmes. Les mesures sont prises pour faire participer divers groupes et collectivités du Manitoba aux décisions et mesures du ministère afin qu'elles reflètent leurs préférences.

Les objectifs de Justice Manitoba en matière de justice autochtone portent sur différents domaines, incluant la promotion et l'appui des programmes d'application de la loi par les Autochtones, qui répondent aux besoins des accusés et des condamnés autochtones, et qui appuient la mise au point de programmes et de services de justice autochtone. Le ministère se concentre également sur les occasions d'éducation, de formation, d'emploi et de carrières pour les Autochtones qui travaillent dans le système de justice ou que ce milieu intéresse.

En 2004-2005, Justice Manitoba rapporte les réalisations suivantes dans le domaine de la justice administrée par les Autochtones.

- Une cour de circuit a été ajoutée à la nation dakota de Sioux Valley pour des séances mensuelles de la Cour provinciale. En plus de faciliter l'accès des résidents et de la police, le fait d'ajouter une cour de circuit dans une collectivité contribue à créer une connexion entre la collectivité et le système de justice d'une manière plus explicite.
- « Onashowewin », un organisme communautaire à but non lucratif voué à l'établissement d'approches réparatrices et holistiques pour rendre justice, a été financé par le ministère pour offrir des solutions de remplacement de justice communautaire aux adultes et aux jeunes de Winnipeg.
- Du nouveau financement a été accordé pour soutenir les services de polices autochtones au cours de l'exercice. Il a inclus une augmentation du financement du service de police Dakota Ojibway et du soutien pour un service de police administré par les Premières nations pour la nation crie d'Opaskwayak. Les ententes tripartites entre la GRC et les collectivités des Premières Nations ont également été soutenues au moyen d'un financement accru et des sommes ont été allouées à l'établissement d'un détachement du Service de police sociopréventive des Premières Nations à Nelson House.
- Le ministère a fourni du financement pour élaborer des protocoles d'entente et des protocoles pour faciliter la transition services de probation vers des organismes autochtones.
- Un comité de consultation publique a été créé en décembre 2004 pour conseiller et guider le gouvernement sur la question de la localisation et du type d'installation nécessaire en ce qui concerne un nouvel établissement correctionnel pour femmes. La création d'un nouvel établissement correctionnel pour femmes et la fermeture de l'établissement existant ont été recommandés par la Commission de mise en œuvre des recommandations sur la justice autochtone.

RESPONSABILITÉ PLANÉTAIRE

La responsabilité planétaire réside dans le fait de penser de façon planétaire lorsqu'on agit à l'échelle locale. On reconnaît ainsi qu'il existe une interdépendance entre les provinces et les nations dans les domaines économique, écologique et social, et l'on œuvre en collaboration, tant au sein du Canada qu'avec les autres pays, afin d'intégrer les facteurs économiques, environnementaux, sociaux et de santé dans la prise de décision lors de l'élaboration de solutions complètes et équitables aux problèmes.

À l'occasion de la conférence annuelle des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice en janvier 2005, le ministre de la Justice et le procureur général du Manitoba ont défendu un certain nombre de changements en vue d'améliorer l'administration de la justice à travers le Canada. Justice Manitoba a fait les suggestions suivantes :

- revendiquer un réseau national d'alerte Amber pour que de nouveaux systèmes provinciaux de signalement pour que les cas à risque élevé d'enlèvements d'enfants puissent être déclenchés dans les ressorts voisins au moment opportun
- presser le gouvernement fédéral d'éliminer les condamnations avec sursis pour des crimes violents graves
- se joindre aux autres provinces pour réclamer que l'âge requis pour consentir à des relations sexuelles passe de 14 à au moins 16 ans, avec une exception en ce qui concerne des personnes dont l'âge est rapproché

- renforcer le droit pénal fédéral pour cibler les personnes qui, en connaissance de cause, vendent des produits intoxicants à inhaler
- élaborer pour les enfants passagers des mesures de protection précises contre les conducteurs en état d'ébriété
- traiter les faiblesses de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, surtout en ce qui a trait aux voleurs de voiture récidivistes chroniques
- renforcer le droit pénal fédéral pour combattre les activités de culture des marijuana et la production de méthamphétamines en cristaux
- renforcer les procédures fédérales de droit pénal

Au cours de l'exercice, une réalisation importante a été le lancement en mai 2004 du site cybertip.ca/fr/cybertip/, un projet pilote du Manitoba pour empêcher l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet, à titre de service pancanadien de signalement. Autre fait à souligner : la participation de la Direction du droit de la famille dans une délégation canadienne de quatre personnes à la Commission spéciale de La Haye de juin 2004. La délégation s'est concentrée sur l'élaboration d'une nouvelle convention internationale sur les obligations alimentaires et sur la participation à des groupes de travail internationaux sur le droit applicable et la collaboration administrative.

En plus de donner suite aux trois principes de base du développement durable ci-dessus, le ministère a apporté sa contribution aux directives de développement durable consacrées à l'accès à l'information, et à la prise de décision et à la planification intégrées au cours de l'exercice 2004-2005.

ACCÈS À L'INFORMATION

Plusieurs mises à jour importantes ont été apportées au site Web de Justice Manitoba au cours de l'année, notamment :

- publication d'un manuel de référence mis à jour sur les gangs pour les familles et les collectivités
- publication de renseignements sur les modifications de juin 2004 à la législation sur la propriété en ce qui concerne les conjoints de fait
- diffuser le rapport sur l'examen d'Aide juridique Manitoba, qui a comporté une consultation publique
- améliorer les pages de la formule de demande d'établissement et d'exécution réciproque des ordonnances alimentaires pour fournir aux utilisateurs la possibilité de remplir des formulaires en ligne
- poursuivre la publication de nouveaux bulletins, au besoin, pour aviser le Manitobains en ce qui concerne les délinquants sexuels à risque élevé de récidive

PRISE DE DÉCISION ET PLANIFICATION INTÉGRÉES

Ces mesures sont les actions entreprises dans le but de mettre en place et de modifier les processus de prise de décision et de planification pour en améliorer l'efficacité, la rapidité, la fiabilité et le caractère intersectoriel, ainsi que pour en aborder les effets intergénérationnels et les justifier.

L'engagement de Justice Manitoba à cette cause est bien illustré par la participation du ministère à plusieurs projets à caractère intersectoriel en 2004-2005, notamment Enfants en santé Manitoba, Quartiers vivants!, ainsi que des initiatives de prévention de la violence familiale. Voici les grandes lignes du travail du ministère à cet égard, cette année :

- Justice Manitoba a continué de soutenir le projet de Programmes-phares (une initiative de Quartiers vivants!), un projet couronné de succès qui aide les collectivités à faire participer les jeunes à l'élaboration de leurs propres activités de prévention de la criminalité et de loisirs en dehors des heures de classe.
- Le ministère a continué de fournir du financement au programme Sécurité à l'école Manitoba.
- Faire volte-face, le seul projet pilote canadien à l'intention des enfants de moins de 12 ans qui contreviennent à la loi, a été rendu permanent grâce au financement provincial.
- La *Loi visant à faciliter la perception des paiements alimentaires* est entrée en vigueur en mars 2005; elle autorise les prélèvements continus sur le chèque de paie par le biais de la saisie-arrêt pour la pension alimentaire d'un enfant et de la famille lorsqu'une personne est fréquemment à défaut de paiement, même si ces personnes n'ont aucun arriéré à verser, rend exécutoires les ordonnances de saisie-arrêt extraprovinciales et simplifie les exigences pour signifier les documents relatifs à la saisie-arrêt.

- Le ministère a soutenu « A Woman's Place », nouvelle clinique multiservice unique pour les victimes de violence familiale, qui fournit le financement pour une évaluation, des services en nature continus d'avocats de la Couronne, de l'aide juridique et du personnel de services aux victimes

Les principes et les directives de développement durable du ministère, y compris la prise de décision et la planification intégrée, sont également illustrés par les pratiques du ministère en matière d'approvisionnement.

Développement durable en matière d'approvisionnement

Les pratiques de développement durable de Justice Manitoba reposent sur les lignes directrices, les objectifs et le plan d'action organisationnel de développement durable en matière d'approvisionnement du Manitoba. Chaque ministère établit son propre plan d'action, conformément aux cinq objectifs principaux visant l'atteinte de buts à long terme, à l'échelle du gouvernement.

Justice Manitoba a réalisé des progrès en ce qui concerne les objectifs suivants, au cours de l'exercice 2004-2005 :

1. ÉDUCATION, FORMATION ET SENSIBILISATION – Veiller à l'existence d'une culture qui appuie les pratiques de développement durable en matière d'approvisionnement au sein du gouvernement provincial

Pour sensibiliser aux avantages que procure le développement durable en ce qui a trait à l'approvisionnement, les pages Intranet de développement durable du ministère ont été améliorées et un message qui porte sur les mises à jour a été communiqué par courriel à tous les employés de Justice Manitoba. Le site Intranet contient le plan d'action, les buts, objectifs et pratiques exemplaires du ministère en matière de développement durable du ministère, une section documentaire avec des renseignements sur une large gamme de produits environnementaux en vente et des liens vers les sites d'organismes externes pour obtenir d'autres renseignements, recherches et avis d'experts en matière de développement durable.

Dans le but d'accroître les connaissances et les compétences des intervenants ministériels dans le domaine de l'approvisionnement, certains membres du personnel de l'approvisionnement de Justice Manitoba ont eu recours à un tutorat en ligne sur le développement durable en ce qui a trait à l'approvisionnement qui était offert au sein du gouvernement provincial. Ils ont appris l'importance du développement durable et le tutorat les a aidés à déterminer quand et comment des produits durables peuvent être incorporés aux pratiques d'approvisionnement du ministère. Le personnel de l'approvisionnement a également reçu des trousseaux d'outils en matière d'approvisionnement produits par Ressources naturelles Canada sur le sujet des produits ENERGY STAR. Le symbole international ENERGY STAR est pour les consommateurs un moyen simple de distinguer les produits parmi les plus éconergétiques qui existent sur le marché.

2. PRÉVENTION DE LA POLLUTION ET PROTECTION DE LA SANTÉ – Protéger la santé et l'environnement des Manitobains des effets néfastes que pourraient causer les activités du gouvernement provincial et offrir un milieu de travail sûr et sain

Afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif du gouvernement du Manitoba qui consiste à réduire la quantité de déchets solides envoyés dans les décharges, le ministère a entièrement remplacé son système de matrice de points vétuste pour l'assignation de témoin au cours de l'exercice en ajoutant un nouveau module d'assignation de témoin au système informatique PRISM. Cette amélioration importante sur le plan technologique a permis au ministère d'éliminer l'achat de dispendieux rubans à imprimante et de formules imprimées spéciales. L'établissement d'une liaison de communication informatisée entre le service de police de Winnipeg et le Service des poursuites du Manitoba a également contribué à réduire la quantité de papier nécessaire au sein du ministère pour émettre les assignations de témoin et communiquer avec la police.

Le ministère a continué d'avoir recours aux pratiques exemplaires appliquées à l'échelle du gouvernement comme le remplacement des produits consommables vierges par des cartouches d'encre remises à neuf écologiques, l'achat de papier qui contient de 30 à 100 % de produits de post-consommation, l'utilisation d'enveloppes réutilisables pour le courrier interne régulier et le recyclage des déchets comme le papier, les cannettes, le plastic, le verre, les livres, le carton et les cartouches d'encre. Les photocopies et l'impression à double face, la limitation des copies papier des ébauches et le recours au courriel pour l'établissement des calendriers, la correspondance et les rapports au lieu de l'envoi de documents sur papier par le courrier régulier sont autant de mesures qui ont été maintenues de façon continue pour réduire le papier utilisé au ministère.

Dans le but de remplacer l'envoi de bulletins et de documents imprimés, Justice Manitoba a revu le plus souvent possible ses pages Intranet, afin d'y afficher des politiques et avis importants que le personnel peut consulter en ligne. Le ministère a également revu son site Internet, pour renseigner le public sur ses programmes et initiatives, tout en réduisant le recours au papier.

Pour réduire les frais d'acquisition d'équipement et de meubles, Justice Manitoba a continué d'acheter, de réparer et de redistribuer des meubles et de l'équipement usagés au sein du ministère, avant d'acquérir des produits neufs. On estime que 36 150 \$ ont été économisés grâce à ces pratiques tout en réduisant la quantité de déchets envoyés dans les décharges.

3. RÉDUCTION DES ÉMISSIONS PROVENANT DES COMBUSTIBLES FOSSILES – Réduire les émissions provenant des combustibles fossiles produites par les activités du gouvernement provincial

Justice Manitoba utilise des véhicules gouvernementaux pour différentes raisons, dont le déplacement vers les cours de circuit, le transport de délinquants sous garde ou de biens en fiducie et d'autres activités. Pour se rapprocher de l'objectif du gouvernement du Manitoba qui consiste à réduire de 5 % la consommation de combustibles fossiles, le ministère examine annuellement l'efficacité et la durabilité de l'ensemble de ses véhicules. En 2004-2005, le ministère a réduit de quatre le nombre de ses véhicules loués, ce qui représente une réduction de 3,8 pour cent du nombre de véhicules et une réduction de 11,9 pour cent de la consommation de combustibles fossiles par les véhicules de parc, par rapport à l'année précédente. Le ministère a également augmenté son pourcentage de véhicules de parc écologiques de 7,3 pour cent. Au total, 18 véhicules sont écologiques, ce qui représente 17,8 pour cent de l'ensemble du parc de 101 véhicules du ministère. Neuf des 18 véhicules écologiques fonctionnent au diesel propre et les neuf autres sont conçus pour recevoir du E85 – c'est-à-dire un mélange composé à 85 pour cent d'éthanol et à 15 pour cent d'essence régulière. En tenant compte des achats supplémentaires de carburant pour les autres véhicules et l'équipement que possède le ministère, ainsi que la fermeture du camp de réadaptation d'Egg Lake, on estime que le ministère a réduit sa consommation de carburant d'environ 17 pour cent par rapport à l'exercice précédent.

Dans le cadre de ses efforts pour remplacer les combustibles fossiles ordinaires par du E10 et d'autres sources d'énergie, Justice Manitoba a consommé 129 174 litres de E10 et 8 593 litres de diesel propre. Les achats d'éthanol représentent 30 pour cent des 429 531 litres d'essence consommée par le parc de véhicules loués du ministère et environ 29 pour cent de sa consommation d'essence totale (444 990 litres) si l'équipement détenu par le ministère est inclus. Les achats de diesel propre représentent environ deux pour cent de l'ensemble de l'essence achetée.

Depuis plus de 10 ans, le ministère a également inclus une stipulation relative à la protection de l'environnement dans son contrat annuel de messagerie pour s'assurer que le service messagerie est offert à pied ou à vélo dans le centre-ville de Winnipeg. On estime qu'entre cinq et dix pour cent des courses sont effectuées à pied ou à vélo chaque année, on estime que le nombre de ces livraisons se situe entre 500 à 1000 par année. Bien que les renseignements sur les réductions de consommation d'essence appliquées par ces entreprises de messagerie ne sont pas disponibles, le recours soutenu aux messagers à pied et à vélo contribue à la réduction de la consommation de combustibles fossiles et peut avoir un effet important et positif sur l'environnement au fil des années.

4. CONSERVATION DES RESSOURCES – Réduire l'utilisation et la consommation des ressources par le gouvernement provincial de façon durable et écologique

Pour appuyer le gouvernement provincial en ce qui concerne son engagement à réduire de 15 % la consommation totale des services publics dans les locaux du gouvernement manitobain, le ministère a maintenu son engagement à avoir recours aux pratiques ÉnerSage dans le cadre de ses activités quotidiennes.

Pour ce qui touche l'augmentation de la proportion des produits et services à privilégier dans le contexte de la diminution de l'utilisation des ressources, le ministère a commencé à acheter en fonction des options durables en ce qui concerne le matériel de classement, les fournitures d'informatique, la colle, le ruban adhésif, différents produits de nettoyage, meubles et accessoires vestimentaires.

Le ministère a continué de privilégier les produits écologiques lors des achats de fournitures d'expédition (privilégiés à 40,4 pour cent), de cartouches d'encre (41,3 pour cent), de papeterie de bureau (93 pour cent), de papier hygiénique (99,9 pour cent), de vadrouilles et de sceaux (12,6 pour cent), de matériaux absorbants (14,8 pour cent) et de fournitures de cantine (15,8 pour cent).

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE – Veiller à ce que les pratiques du gouvernement provincial en matière d'approvisionnement favorisent et maintiennent le développement économique communautaire

Trois grands objectifs ont été établis par le cabinet dans le but de favoriser et de maintenir le développement économique communautaire au Manitoba. L'un des objectifs du gouvernement est d'accroître la participation des personnes et fournisseurs autochtones dans la fourniture de biens et de services aux ministères. Malgré la politique de longue date du gouvernement qui exige que les ministères responsables acquièrent la plupart des biens et services par le biais du ministère des Transports et des Services gouvernementaux, Justice Manitoba a aidé directement les commerces autochtones en achetant un total combiné de 477 730 \$ pour des services comme les locations de salles, de chambres d'hôtel et le transport. Ces achats représentent une augmentation de 48,9 pour cent par rapport à l'exercice précédent.

Parmi les autres objectifs de développement économique communautaire, citons la volonté de favoriser le développement et la croissance des industries et des marchés écologiques locaux de produits et services écologiques privilégiés, ainsi que d'accroître la participation des petites entreprises, des entreprises communautaires et des coopératives de la province. Le ministère appuie régulièrement les petites entreprises pour l'achat de petits articles pour lesquels un devis n'est pas requis.